

Le 08 octobre 2020
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020**

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Éric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

EXCUSÉS :

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

POUVOIRS :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Mme la Maire.- « *Bonsoir à tous. Ce soir, à nouveau, le Conseil Municipal se réunit sans public, tout au moins en présentiel. On souhaite une bonne soirée à tous ceux qui vont nous suivre en direct sur le site de la Ville et à tous ceux qui nous regarderont par la suite en différé.*

Dans le contexte de la crise sanitaire qui, aujourd'hui, est toujours bien présente, on compte aussi sur votre vigilance et on vous remercie aussi de votre présence. On va vous demander de garder votre masque et de le retirer uniquement lorsque vous intervenez. Je vous remercie pour l'acceptation de ces contraintes.

Je vous propose de désigner Mme EL-BATAL en tant que secrétaire de séance, si vous en êtes d'accord, et de lui confier l'appel nominal.

Mme Camille EL-BATAL procède à l'appel.

Mme la Maire.- « *Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, nous allons procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Éliane NAVILLE, à qui nous souhaitons la bienvenue. On vous souhaite un beau mandat au service des Saint-Genois. Et pour marquer votre installation dans le conseil, on va vous remettre la charte de l'élu qui avait été lue lors du premier Conseil Municipal d'installation.*

E. NAVILLE.- « *Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, bonsoir. Tout d'abord, je souhaite féliciter Madame la Maire pour son élection, certes un peu tardivement, mais je n'ai pas eu l'occasion de le faire auparavant. En activité encore pour quelques mois, maman de trois enfants et mamie de quatre petits-enfants, j'ai beaucoup œuvré pour le tissu associatif saint-genois.*

Après quarante ans de fonction publique territoriale, je passe aujourd'hui de l'autre côté de la barrière. Mon expérience dans le fonctionnement d'une municipalité me permettra de mieux appréhender les dossiers abordés. Les formations seront aussi les bienvenues.

Je suis très heureuse et, avec une certaine émotion, fière de rejoindre cette assemblée. Je vais prendre ce premier rôle d'élu en privilégiant toujours l'écoute, le débat, la co-construction avec rigueur, sérieux et enthousiasme au service de tous les Saint-Genois et Saint-Genoises.»

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** le Procès-verbal

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** le Procès-verbal

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Conformément à la loi du 6 février 1992, ces procès-verbaux sont tenus à la disposition du public en mairie, au Secrétariat de la Direction générale (et mis en ligne sur internet).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions 2020-011 à 2020-015

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2020-011	28/07/2020	Acte Modificatif de la régie de recettes du Bar de la Mouche	Cette décision porte sur la modification juridique de l'acte de régie du bar de la Mouche pour permettre l'encaissement suite à l'acquisition d'une caisse enregistreuse.
2020-012	28/07/2020	Acte modificatif de la régie d'avances des Services Administratifs	Cette décision porte sur la modification juridique de l'acte de régie afin de permettre de payer par carte bancaire - des prestations hôtelières, - l'abonnement ou le paiement de prestations à une plateforme de communication collaborative
2020-013	28/07/2020	Tarifs Communaux 2020/2021	Cette décision porte sur les tarifs de restauration scolaire, des activités périscolaires, des activités du Mixcube ainsi que les spectacles et le cinéma de la Mouche et vise à maintenir les tarifs votés en 2019.
2020-014	28/07/2020	Convention d'assistance juridique générale	La décision porte sur la signature d'une convention d'assistante juridique générale de 5 heures/mois avec le cabinet ATV avocats associés pour un montant de 900 € TTC
2020-015	31/07/2020	Cession de matériels	Cette décision concerne la reprise de matériels usagés d'espaces verts (tondeuse, débroussailluse, taille haie... généralement thermique) suite à l'acquisition de nouveaux matériels dorénavant électriques pour un coût total de 2 720 .40 € TTC

P. MASSON.- « Concernant ces décisions, je voudrais revenir sur la décision 2020-014. Nous avons eu des précisions en réunion des présidents de groupe, donc je note bien qu'il s'agit de prestations d'avocat complémentaires. Néanmoins, il me semble qu'au regard des accords et des marchés-cadres que nous avons déjà avec d'autres cabinets, nous continuons de nous interroger sur l'utilité de cette prestation.

Pour la pleine information de tous également, je relève que le Cabinet ATV est certes un acteur de l'économie locale puisqu'il est situé dans la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je pense que les membres du cabinet sont par ailleurs élus de Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est pour cela que nous souhaitons vivement que le choix de ce cabinet n'ait pas été guidé par une quelconque proximité politique et nous souhaitons, nous espérons, que seuls les critères de qualité guident les choix de la Ville dans la transparence. Merci. »

Mme la Maire : « Par rapport au montant, vous savez que c'est un coût prévisionnel qui est largement inférieur à celui qui est prévu par la loi au niveau du seuil qui nous est alloué. Le maire a tout à fait le droit de prendre des conseils extérieurs. Au vu de notre arrivée dans la municipalité en juillet, et vue la spécialité de ce cabinet, notamment en matière d'urbanisme, nous avons fait le choix de prendre cette prestation qui n'est pas en lien avec une étiquette politique, comme vous pouvez le sous-entendre.

Comme je pense beaucoup d'entre nous ici, les hommes et les femmes politiques travaillent, ils ne sont pas tous retraités, et du coup, il se trouve qu'effectivement un de ces avocats est membre d'un conseil municipal. Je crois que l'on ne nous le reproche pas dans nos métiers respectifs. C'est simplement ce que je voulais rajouter par rapport à cela. C'est donc une convention et on pourra tout à fait vous expliquer quand on prend attache auprès de ce cabinet, notamment nous l'avons déjà fait par rapport à des procédures en interne qui concernent le personnel et au niveau de procédures d'urbanisme pour avoir un regard complémentaire, pour avoir justement une totale impartialité sur les dossiers. Avez-vous d'autres remarques ? »

N. REDJEM.- *« Je voulais juste dire que l'on a les mêmes questionnements. Merci d'avoir répondu. »*

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** des décisions

- LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES -

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur reprend l'essentiel du précédent règlement établi sous le mandat 2008-2014, tant sur les commissions spécialisées liées aux conseils municipaux, que les moyens et l'expression des groupes minoritaires, la constitution d'un groupe ayant été ajustée à la composition du conseil municipal, soit 3 conseillers.

Les modifications qui ont été apportées ont pour objet de prendre en compte l'évolution des dispositions réglementaires. Aussi, comme vous l'avez observé, les convocations aux conseils municipaux sont envoyées par voie dématérialisée telle que le définit le CGCT. L'article 24 précise les évolutions réglementaires concernant le débat et le rapport d'orientations budgétaires et l'obligation expresse d'un vote en conseil.

Les modifications de fond apportées concernent l'engagement exprimé auprès de Saint-Genois en matière d'une part de transparence de l'action publique, mais également de participation des citoyens aux décisions locales.

Aussi, un titre complet est ajouté pour rappeler nos droits et devoirs d'élus, notamment notre engagement à siéger dans les différentes instances auxquelles nous appartenons.

Notre volonté de participation des citoyens s'exprime par les compléments ajoutés à l'article 24 relatifs aux comités consultatifs, comités de quartiers, commission de régulation de transport ainsi qu'une complétude de l'article 32 concernant la démocratie participative liée au référendum et consultations.

Par ailleurs, le règlement reprend l'engagement d'un conseil municipal accessible à tous et donc intègre dans l'article 25 sa retransmission par les moyens de communication audiovisuelle.

Mme la Maire : *« En préambule, je voulais expliquer que nous avons beaucoup travaillé sur ce règlement. C'est important, parce que c'est aussi ce qui règle les débats, qui permet aussi la qualité des échanges entre tous. Comme vous l'avez déjà remarqué, nous appliquons aussi le souhait de transparence dont nous avons parlé dans notre campagne. La transparence, par*

exemple, c'est aussi la retransmission des Conseils Municipaux en direct. Nous avons prévu de le faire en dehors du cadre de la crise sanitaire et nous continuerons à le faire même lorsque le public pourra rejoindre nos bancs. Il nous semble que c'est aussi important pour la qualité de la démocratie et du débat, que tous les citoyens saint-genois puissent avoir accès à ce qui se dit ici.

Au niveau du Règlement intérieur, comme je vous le disais, on a aussi travaillé dans le soin à la fois de transparence de l'action publique, de la participation des Saint-Genois au niveau de l'action locale et c'est pour cela que nous avons ajouté, par rapport à ce qui a été précédemment dit, tout un paragraphe qui reprend notamment la charte de l'élu.

Comme je vous l'ai dit, on a repris des éléments bien évidemment du précédent règlement avec des ajouts.

Nous avons aussi repris la proposition de M. MASSON concernant l'article 23 sur la transmission des projets de délibération déposés sur table. Ce qui m'amène à vous dire qu'il y a aussi un complément qui a été ajouté qui concerne une modification qui n'avait pas été enregistrée relative à l'article 3 : « Dans le respect de la démocratie et du vote des Saint-Genois, les élus s'étant abstenus de siéger au cours de cinq séances consécutives », c'est ce dont nous étions convenus ensemble, et non pas sept, et la modification de l'article 23 en fonction des remarques de M. MASSON de Saint-Genis, notre ville, notre avenir.

Y a-t-il des remarques complémentaires par rapport au règlement ? »

E. PEREZ.- « Madame la Maire, chers collègues, merci. J'ai une remarque à propos de l'article 31 sur la communication directe avec les Saint-Genois et la possibilité de donner la parole aux habitants sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil. Ne pourrait-on pas se donner un temps précis en fin de Conseil pour l'expression citoyenne ? Car là, ce n'est pas précisé en termes de temps et cela risque de ne pas inciter les personnes à le faire. L'abstention a été forte aux dernières élections et pas seulement en raison de la Covid. On a besoin de laisser un temps d'expression formelle aux citoyens où la parole est entendue. Je sais que vous mettez en place les cafés citoyens, c'est une très bonne initiative, ce n'est pas tout à fait la même démarche. On a, je crois, la nécessité de faire participer plus profondément les habitants aux choix concernant notre ville. »

P. MASSON.- « Madame la Maire, chers collègues, ce règlement en réalité appelle peu de remarques de notre part et pour cause, il est très largement inspiré du précédent, néanmoins avec quelques adaptations.

Tout d'abord, merci d'avoir intégré notre demande de précision sur la mention des projets de délibération, ce même en dématérialisé. Il semblait important de continuer à indiquer que les élus vont recevoir l'intégralité de ces documents pour permettre de travailler et de préparer les séances correctement.

Nous prenons note des nouvelles règles sur l'assiduité qui sont plutôt bienvenues. C'est quelque chose qui se développe dans la plupart des collectivités, c'est normal. Il me semble qu'elles ne doivent pas se limiter aux commissions et aux conseils dans un règlement, à la limite également à un certain nombre de sujets, mais je crois qu'en termes de règles communes de comportement, l'assiduité des élus qui représentent la Ville dans les organismes ou les associations, c'est quelque chose de très important. C'est une question de respect pour les associations, pour les bénévoles, pour tous nos partenaires. J'ai souvenir de quelques moments de solitude dans des conseils d'administration qui s'interrogeaient parfois sur l'absence de collègues. Je ne doute pas que la responsabilité nouvelle corresponde une assiduité complète.

Tout ceci sur l'assiduité est aussi en rapport avec la charte de l'élu local que nous avons lue lors de la séance d'installation, obligation légale.

Sur la transparence ou sur la participation qui est évoquée dans la délibération, il faut quand même noter que ce qui est intégré dans le texte, ce sont des changements assez modestes qui reprennent une bonne partie du contenu du précédent règlement et qui intègrent la réglementation en vigueur. Vous avez dit que vous aviez beaucoup travaillé sur ce règlement,

je le comprends et c'est très bien. Je pense que l'on aurait pu travailler ensemble. On l'a fait rapidement et efficacement mardi soir en réunion des présidents. Peut-être que l'on aurait pu imaginer une co-construction sur ce sujet qui est notre règle de fonctionnement commune à tous.

Enfin, vigilance tout de même sur l'article 3. Je m'en suis entretenu avec votre cabinet tout à l'heure, donc en toute transparence, je vous le dis. Le principe concernant la modification proposée sur les cinq séances consécutives d'absence n'est pas choquant en lui-même, on est sur l'assiduité. Je maintiens néanmoins que la rédaction de cet article est purement déclarative, puisqu'il ne revient ni au Conseil Municipal ni au Maire de déclarer démissionnaire d'office un élu, mais uniquement au Tribunal administratif. On peut se dire que c'est une règle que l'on a en tête, mais qui sera difficilement applicable en l'état puisqu'il n'est du pouvoir de personne ici de déclarer d'office démissionnaire un élu. Attention sur ce point.

Je voudrais dire en conclusion que ce règlement, qui reprend en grande partie le précédent, montre que le souffle nouveau de la démocratie est essentiellement pour l'instant une petite brise et que le fonctionnement précédent qui n'était peut-être pas parfait n'était sans doute pas aussi terrifiant que cela puisqu'il est en grande partie reconduit.

Il y a de la continuité, c'est vrai. Il y a un peu aussi les limites de la communication politique. Il est néanmoins fidèle à notre souhait d'être constructifs. En réitérant mon alerte sur l'article 3, notre Groupe votera ce règlement et nous le respecterons bien évidemment. Nous serons vigilants quant à son application en particulier, vous vous en doutez bien, quant à la transparence et au respect des droits des élus minoritaires. Merci. »

Y. GAVAUT.- *« Ce Règlement intérieur est effectivement un point très intéressant en termes de fonctionnement de nos institutions. C'est notre manière de vivre ce mandat collectivement. Je peux dire, par exemple, que dans les deux précédents mandats dans lesquels j'étais, jamais je n'ai réussi à obtenir de Règlement intérieur, il ne m'a jamais été communiqué. À plusieurs reprises avec des procédures, on a essayé de l'avoir, on ne l'a jamais eu. En termes de gouvernance, le fait même que ce Règlement intérieur soit là, qu'il sera mis à disposition de tous les élus, signe quelque chose de vraiment nouveau.*

De la même manière, le Conseil Municipal, Madame la Maire l'a dit, est retranscrit en direct pour tous les Saint-Genois, ceux qui ne peuvent pas se déplacer physiquement pourront y assister. Ceci n'est pas dû à la crise sanitaire, c'était une décision voulue et qui durera tout le mandat. Ceci est donc bien quelque chose de très nouveau.

Également, on évoque effectivement l'absence à certains conseils d'administration d'un certain nombre d'élus. Encore faut-il que les élus aient eu les pouvoirs liés à leur délégation, à leur mandat, pour pouvoir intervenir, avoir une parole, prendre éventuellement des décisions. À quoi bon faire acte de présence physique si ce n'est finalement pour ne rien pouvoir dire ? Donc, là aussi, c'est un changement majeur. Je l'observe déjà dans la manière dont les élus de la majorité fonctionnent et la manière dont ils ont dit souhaiter aussi fonctionner avec les groupes minoritaires. Il s'agit donc bien d'un nouveau souffle puisqu'il s'agit véritablement d'une nouvelle gouvernance.

Alors bien sûr, nous débutons, bien sûr les choses ne sont pas parfaites, mais moi qui étais dans de précédents mandats, je peux attester formellement qu'il y a là quelque chose de très nouveau, très nouveau, dans la manière de fonctionner, ce qui ne préjuge en rien de difficultés qui pourront advenir. Je ne suis pas naïf. Mais, fondamentalement, il y a entre tous les élus de la majorité, en particulier que j'ai pu voir travailler, une vraie bienveillance mutuelle, une vraie capacité de s'interpeller et de se dire les choses pour opérer les réglages nécessaires dans la manière de chacun d'exercer sa délégation avec effectivement une vraie capacité qui est reconnue et pour autant de le vivre dans un projet commun. Donc, une vraie collaboration.

Donc véritablement, oui, j'ose dire qu'effectivement il y a là quelque chose de très nouveau. Merci, Madame la Maire. »

P. MASSON.- « Je voudrais juste préciser une toute petite chose sur le Règlement intérieur, si vous me l'autorisez. Pour préparer le débat de ce soir, j'ai cherché le Règlement intérieur précédent sur Internet, via un moteur de recherche bien connu, je l'ai trouvé sur le site Internet de la Ville, il est en accès public et nous, tous les élus, l'avons en tant qu'élus. De toute façon, il a été délibéré en séance du 30 septembre 2014. C'est juste pour signifier que cela a toujours été, comme c'est la loi, un document évidemment public et accessible à tous. Merci. »

Mme la MAIRE.- « Pour compléter, et je pense que l'on ne va pas faire une polémique sur l'ancien mandat, par rapport à ce que vous évoquez je pense que M. GAVault faisait aussi allusion à la constitution d'un groupe politique dans les mois de l'inter-campagne : l'ancien directeur de cabinet avait refusé par mail de nous transmettre ce fameux Règlement intérieur que nous lui avons réclamé. On ne va pas polémiquer. Je pourrais vous donner l'échange de mails, Monsieur MASSON, si vous le souhaitez.

Simplement, je voulais aussi réagir par rapport aux propos des uns et des autres. Nous ne sommes effectivement élus que depuis le 3 juillet et installés, dans cette période aussi un peu particulière. Une de nos premières actions a été la mise en place des cafés citoyens. Ce n'est pas anecdotique, parce que beaucoup de personnes sont venues, des personnes qui ne viennent pas forcément dans des instances parce que c'est compliqué, elles ne demandent pas forcément un rendez-vous aux élus. C'est effectivement une nouvelle manière de dialoguer. Mais, rassurez-vous Monsieur PEREZ, cela n'empêche pas d'autres formes de débat. Je n'ai pas bien compris la question sur le temps à la fin du Conseil Municipal, mais je pense que l'on prendra le temps qu'il faudra pour répondre aux questions.

S'il y a des questions qui amènent peut-être des rencontres où il faut davantage d'éléments, pas de souci pour rencontrer le public. Je crois que chaque élu est à la disposition du public, vous pouvez demander aux adjoints, il y en a beaucoup qui le reçoivent. On s'est rendu compte que c'était un peu comme un « entonnoir », il y avait énormément de demandes et c'était très filtré. Effectivement, on a l'impression de déboucher quelque chose et cela fait peut-être un flux. Nous ne sommes effectivement de parfaits pour répondre immédiatement, parce qu'il y a beaucoup de demandes, notamment en matière de tranquillité publique et d'urbanisme. Cela demande aussi du temps, de l'organisation. Nous avons tout à fait prévu de mettre en place d'autres instances comme les commissions pour parler de mobilité, de transport. Je crois que ce sont des questions qui nous préoccupent tous et qui vont être importantes pour Saint-Genis-Laval avec l'arrivée du métro en 2023. Rassurez-vous, il va y avoir très vite des occasions et de participer et aussi d'informer les personnes que vous connaissez pour venir nous rencontrer.

E. PEREZ.- « Je ferai court, car on a beaucoup de délibérations ce soir, si on pouvait rentrer pas trop tard ce serait bien ! Je voudrais juste préciser par rapport à votre demande que l'idée du Règlement intérieur, c'est surtout de baser les choses qui dureront tout le mandat et qui ne changeront pas. L'idée de mettre un temps précis, c'est d'éviter que plus tard, si jamais on souhaitait moins donner la parole, on se décide de dire que l'expression citoyenne à la fin, on fait un peu rapidement. Il fut un temps justement où l'expression citoyenne, une bonne partie des conseillers municipaux se connaissent, c'était fini et la personne posait sa question un peu dans un brouhaha pas possible. Tandis que si on formalise un temps précis, on le respecte et on va jusqu'au bout. C'est plus cette idée-là. »

Mme la MAIRE.- « D'accord. J'entends votre remarque. Je vous rappelle que c'est le ou la maire qui conduit l'assemblée et je m'engage à respecter la parole des habitants et de ne pas me lever avant que l'on me pose la question. Je pense que vous me connaissez, ce n'est pas ma manière de fonctionner. »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.
Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Détermination du nombre de commissions, du nombre de membres et désignation

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Mme la MAIRE.- « Avant de passer à la lecture de la délibération, je voudrais dire que j'en suis fort heureuse, parce que c'est vrai que préparer les conseils avec les présidents de Groupes, c'est bien, mais je pense que le travail en-commissions, c'est aussi ce qu'attendent tous les conseillers, quel que soit leur Groupe. L'impatience était aussi de mise dans tous les Groupes.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le rôle et le fonctionnement de ces commissions sont précisés par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de chacune des commissions. Les commissions désignent lors de leur première réunion un vice-président.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La jurisprudence du Conseil d'État est venue compléter cette notion de représentation proportionnelle : « *les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal [...] que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent* ».

Il est donc proposé une représentation au plus proche du pourcentage de sièges attribués à chaque liste du conseil municipal soit

- Aimer Saint-Genis **74 %**
- Saint-Genis Notre Ville Notre Avenir **17 %**
- Saint-Genis Verte, Solidaire et Citoyenne **9 %**

Ainsi l'attribution du nombre de sièges sera

- Liste de Aimer Saint-Genis **7 sièges**
- Liste de Saint-Genis Notre Ville Notre Avenir **2 sièges**
- Liste Saint-Genis Verte, Solidaire et Citoyenne **1 siège**

Par ailleurs, afin de refléter la vie communale et la cohérence des dispositifs institutionnels (CEJ, CUCS ...), il est proposé d'instituer **4 commissions** :

- Commission 1 : «Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité»
- Commission 2 : «Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, transition écologique, mobilités»
- Commission 3 : «Vie associative, sport, culture, jumelage»
- Commission 4 : «Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique ».

N. REDJEM.- « Madame la Maire, si nous ne pouvons que nous féliciter du travail coopératif autour de commissions regroupées que vous nous proposez, vous savez que la liste Saint-Genis Verte Solidaire et Citoyenne promet un renouveau de la pratique politique par l'association au sein des instances démocratiques d'habitantes et d'habitants non élus. Le tirage au sort pourrait être un levier et nous aurions aimé que vous ouvriez largement cette instance de

réflexion aux Saint-Genoises et Saint-Genois. En tout état de cause, nous souhaitons nous associer aux travaux de ces commissions. Merci. »

Mme la MAIRE.- « *Par rapport aux instances de réflexion, comme je vous l'ai dit, on va aussi annoncer, comme il était précisé dans le Règlement intérieur, les commissions par des groupes de travail qui associeront effectivement les Saint-Genois qui ne sont pas des élus de ce Conseil. »*

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **INSTITUER** les 4 commissions ci-dessus listées;
- **DIRE** que le nombre de membres s'élève à 10 par commission ;
- **DIRE** que pour assurer la représentation proportionnelle au sens de l'art L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 7 sièges sont attribués pour la liste Aimer Saint Genis, 2 sièges à la liste Saint Genis Notre Ville Notre Avenir et 1 siège à la liste Saint Genis Verte, Solidaire et Citoyenne
- **DÉSIGNER** les membres dans chacune de ces commissions municipales.

TYPE COMMISSIONS	AIMER SAINT-GENIS	SAINT-GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	SAINT-GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE
Commission 1 enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale, égalité	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS Laurent DURIEUX Camille EL-BATAL Ikrame TOURI Sonia MONFORT Jacky BEJEAN	Pascale ROTIVEL Eliane NAVILLE	Éric PEREZ
Commission 2 aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, transition écologique, mobilités,	Céline MAROLLEAU Frédéric RAGON Stéphane GONZALEZ Éric VALOIS Claudia VOLFF David HORNUS Émile BEYROUTI	Fabienne TIRTIAUX Roland CRIMIER	Fabien BAGNON
Commission 3 vie associative, sport, culture, jumelage	Patrick FAURE Aïcha BEZZAYER Yamina SERI Céline FAURE Coralie TRACQ Yves GAVault Laurent KAZMIERCZAK	Christian DARNE Fabienne TIRTIAUX	Nejma REDJEM
Commission 4 finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique	Françoise BERARD Jacky BEJEAN Stéphane GONZALEZ Bruno DANDOY Caroline VARGIOLU Étienne FILLOT Laure LAURENT	Eliane NAVILLE Philippe MASSON	Éric PEREZ

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Madame la Maire, suite à cette adoption donne lecture des noms des conseillers municipaux composant chacune des commissions.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette formalisation est souhaitée pour une information complète et transparente des élus municipaux en matière de droit à la formation. Pour davantage de lisibilité, les formations auxquelles participent les élus, financées par la commune, font l'objet d'une inscription au sein d'un tableau récapitulatif inséré chaque année dans le compte administratif de la collectivité.

Aussi, afin de permettre, d'une part, aux conseillers municipaux nouvellement élus d'exercer pleinement leur mandat dans le respect de la légalité et, d'autre part, de réactualiser ou compléter les connaissances des élus expérimentés, il semble important d'orienter prioritairement les formations sur l'acquisition et l'actualisation des connaissances juridiques et techniques dans les domaines d'intervention de notre commune. Ces formations doivent répondre aux besoins spécifiques des élus pour l'exercice de leurs fonctions au service de la collectivité.

Par ailleurs ces formations doivent être obligatoirement financées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

En outre, il est opportun de déterminer des critères de sélection objectifs. Dans cette optique, il est souhaitable de privilégier :

- les formations par rapport aux délégations reçues;
- les formations dont le thème concerne le domaine particulier des commissions au sein desquelles siège l'élu;
- les actions de formation dispensées dans notre région de manière à maîtriser le montant des frais de déplacement et les frais de séjour;
- les actions dispensées par des associations ou organismes d'élus locaux auxquels la commune verse une cotisation annuelle donnant lieu à des tarifs préférentiels et ayant l'agrément pour dispenser des actions de formation;
- les formations organisées en intra à l'attention de plusieurs élus de notre collectivité, voire de mutualiser nos moyens avec des communes intéressées par des thèmes communs.

Les dépenses en résultant seront, chaque année, inscrites au budget, article 6535, précision faite que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus.

Il est rappelé que les frais de déplacement et de séjour sont remboursés forfaitairement selon les dispositions du décret 2006-781 modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019 et conformément à l'article R2123-13 du CGCT

Par ailleurs, et afin de respecter une équité dans le montant des formations, il est proposé d'allouer un montant maximum par an et par élu correspondant à 1/35^e de l'enveloppe globale inscrite au budget, destiné à prendre en charge les frais de formation et de déplacement.

Si le coût de la formation d'un conseiller excédait l'enveloppe déterminée ci-dessus, il pourra être présenté dans la demande l'engagement d'un ou plusieurs conseillers de son groupe à renoncer en sa faveur pour l'année en cours.

Enfin, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Aussi il est proposé que la Ville, par homothétie pour tous les conseils municipaux, finance les formations dans une limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Je voulais préciser que dans la délibération, par souci de transparence comme on l'avait fait au niveau des indemnités des élus, on a souhaité aussi afficher le montant en euros pour que ce soit aussi plus lisible par le public : savoir par exemple que les crédits de formation du Groupe Aimer Saint-Genis s'élèveront pour une année à 8 880 €, 2 040 € pour le Groupe Saint-Genis Notre Ville Notre Avenir et 1 020 € pour le Groupe Saint-Genis Verte Solidaire et Citoyenne.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ALLOUER** un montant maximum par an et par élu fondé sur 1/35^e de l'enveloppe totale définie au budget sans que cela excède 20% des crédits ouverts au titre des indemnités de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
- **APPROUVER** la répartition des crédits pour la formation au prorata du nombre de conseillers par listes soit

Listes	Nombre de conseillers municipaux	% du crédit budgétaire	Crédits à titre d'information pour 2020
Aimer Saint Genis	26	74 %	8880 €
Saint-Genis Notre Ville, Notre Avenir	6	17 %	2040 €
Saint-Genis Verte, Solidaire et Citoyenne	3	9 %	1020 €

- **DIRE** que ce congé de formation est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- **DIRE** que si le coût de formation d'un conseiller excédait l'enveloppe ci-avant, il devrait présenter dans sa demande l'engagement d'un ou plusieurs conseillers de son groupe à renoncer en sa faveur pour l'année en cours;
- **DIRE** que le nombre de jours de formation par élu ne pourra excéder 18 jours sur la durée du mandat et que si le nombre de jours de formation d'un conseiller municipal excédait le nombre de jours défini ci-avant, il devrait présenter dans sa demande l'engagement d'un ou plusieurs conseillers de son groupe à renoncer en sa faveur pour le mandat en cours du nombre de jours nécessaires pour effectuer sa formation;
- **ADOPTER** les orientations présentées en matière de formation, à savoir
 - ➔ l'acquisition et/ou l'actualisation des connaissances juridiques et techniques dans les domaines d'intervention de notre commune ;
 - ➔ les formations par rapport aux délégations reçues ;
 - ➔ les formations dont le thème concerne le domaine particulier des commissions au sein desquelles siège l'élu ;
 - ➔ les actions de formation dispensées dans notre région de manière à maîtriser le montant des frais de déplacement et les frais de séjour ;

- les actions dispensées par des associations ou organismes d'élus locaux auxquels la commune verse une cotisation annuelle donnant lieu à des tarifs préférentiels et ayant l'agrément pour dispenser des actions de formation ;
- les formations organisées en intra à l'attention de plusieurs élus de notre collectivité, voire de mutualiser nos moyens avec des communes intéressées par des thèmes communs.

- DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget au compte 6535; 021;

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

6. SOCIAL

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'association SMAD et de la Mission Locale

Rapporteur : Monsieur Éric VALOIS

Considérant que les statuts de certaines associations disposent que des membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de leur conseil d'administration,

Considérant que la délibération 07.020.037 du 23 juillet dernier doit être complétée pour l'association "Service de maintien à domicile" (SMAD) et modifiée pour la Mission Locale,

En effet, le SMAD est administré par un conseil d'administration composé de 6 membres au moins et de 20 membres au plus élus par l'Assemblée Générale, dont 2 membres de droit délégués par le conseil municipal de Saint-Genis-Laval, et la Mission Locale compte 1 seul titulaire et 1 seul suppléant.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Ikram TOURI comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du SMAD.
- **DÉSIGNER** Monsieur Bruno DANDOY comme membre suppléant représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du SMAD
- **RAPPORTER** la délibération 07.020.037 concernant la représentation des membres du conseil municipal à la Mission Locale
- **DÉSIGNER** Monsieur Stéphane GONZALEZ comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.
- **DÉSIGNER** Madame Ikrame TOURI comme membre suppléant représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Mission Locale

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Rapporteur : Madame Sonia MONFORT

Compte tenu des changements intervenus suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder au remplacement des représentants de la ville à l'assemblée générale de

l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône conformément aux statuts.

En effet, par délibération du 19 février 2013, ainsi que par délibération du 20 octobre 2017 le conseil municipal a approuvé la participation de la ville à la démarche du fichier commun du Rhône et le renouvellement de l'adhésion à l'association de la gestion du dit fichier.

Cette convention arrivant à échéance le 23 octobre prochain, il est proposé de la renouveler afin de bénéficier du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix);
- égalité du traitement (les mêmes démarches pour tous) ;
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé) ;
- rationalisation et modernisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires) ;
- aide au suivi des publics prioritaires;
- simplification de la production des statistiques.

Mme la MAIRE.- « *Nous vous proposons Mme Ikrame TOURI en qualité de représentant titulaire de la Ville au sein de cette assemblée générale et de désigner M. Laurent DURIEUX en qualité de représentant suppléant et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention pour bénéficier du fichier commun de la demande locative du Rhône.*

E. PEREZ.- *Je profite de cette délibération pour rappeler que notre commune ne respecte pas la loi SRU alors qu'en même temps les prix de l'immobilier se sont envolés ces dernières années. Il conviendra durant ce mandat de remédier à cette problématique pour les ménages saint-geinois et à se mettre en conformité avec la loi. »*

Mme la MAIRE.- « *J'entends bien votre remarque. Si c'était aussi simple, cela se saurait ! (Sourires). Je ne crois pas que la municipalité précédente n'ait pas cherché à augmenter son pourcentage, ce qui a été fait, peut-être certes dans des proportions modestes.*

Je tiens quand même à rappeler que la loi aussi a changé, puisque l'objectif était initialement de 20 % et il est passé à 25 % et on est à 18,97 %. Cela veut dire qu'un effort a été fait dans les constructions. Je vous rappelle que désormais dans les constructions de programmes neufs, il y a une exigence de 30 % de logements sociaux qui est demandée. Il y a eu aussi des programmes qui ont été entièrement sociaux comme celui de la rue Charles Luizet. Certes, ce n'est peut-être pas suffisant. Vous n'êtes pas sans savoir que la pression immobilière dont vous avez parlé, fait qu'il y a énormément de divisions de parcelles et qu'en fait le nombre de résidences augmente aussi et elles ne sont pas toutes sociales, avec des projets qui vont pouvoir naître dans les années futures notamment au niveau du Vallon des Hôpitaux. On espère aussi pouvoir augmenter le nombre de logements sociaux.

Effectivement, vous avez raison, il y a un problème d'accession à l'immobilier notamment, pour les parents avec de jeunes enfants qui partent aussi en périphérie des villes, voire dans des villes plus loin. Ce qui n'est pas sans poser d'autres questions au niveau des transports justement. C'est un problème assez global, mais je pense que tous ici, on partage le souhait d'avoir une ville accessible au plus grand nombre. »

E. PEREZ.- « *Je suis tout à fait d'accord avec vous, ce n'est pas simple. Si c'était simple, on aurait tous réussi à faire l'effort qui doit être fait pour chaque commune. Il n'empêche qu'il va falloir continuer à aller dans ce sens-là et si nous pouvions rattraper notre retard ce serait une bonne chose. Certes, ce n'est pas la pire commune de l'Ouest lyonnais, mais pour avoir discuté avec nombre habitants et habitantes de Saint-Genis-Laval, ils finissent par partir et comme vous l'avez très bien dit, cela favorise l'étalement urbain du sud-ouest lyonnais encore plus loin que nous où il n'y a quasiment plus de desserte de transport public et on fait face à de vrais problèmes. On ne peut pas juste envoyer les gens en périphérie de Lyon, qui sont*

obligés d'acheter une autre voiture, qui se retrouvent loin de leur emploi et qui passent leur vie dans les transports et un peu dans les bouchons lyonnais aussi. Je pense qu'il faut continuer à avoir une politique volontariste. Le quartier du Vallon nous aidera à cela, il y aura aussi une politique métropolitaine sur le sujet qui permettra peut-être d'accompagner les communes. Je compte sur le Conseil Municipal pour continuer à aller dans ce sens-là et à ne pas s'arrêter en si bon chemin ».

Mme la MAIRE.- « Très bien, c'est notre souhait également. »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Ikrame TOURI en qualité de représentant titulaire de la ville au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Laurent DURIEUX en qualité de représentant suppléant de la ville au sein de l'assemblée générale de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative du Rhône.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention pour bénéficier du fichier commun de la demande locative du Rhône.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

8. FINANCES

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et à l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Si les commissaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur des services fiscaux, cette désignation intervient sur la base d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Aussi la Direction Générale des Finances Publiques nous sollicite afin de dresser une liste de 32 propositions : 16 titulaires et 16 suppléants parmi lesquelles elle fera le choix des membres de la commission : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

À ce titre, elle rappelle que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Que les commissaires doivent être âgés au moins de 18 ans, de nationalité française ou ressortissant dans l'état membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

À ce titre, cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour des propriétés bâties et non bâties nouvelles et/ou impactées par un changement d'affectation, de consistance... (objet d'une déclaration de travaux, permis de construire..., c'est-à-dire une autorisation d'urbanisme). Les constructions ayant fait l'objet d'un changement tel des travaux d'amélioration, de rénovation, d'agrandissement, les piscines, les vérandas... engendrent une révision de la valeur locative.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence.

Son rôle est consultatif et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les locaux utilisés pour une activité salariée à domicile ou les locaux qui servent à l'exercice d'une profession autre qu'agricole ne sont plus présentés en CCID.

La commission a également un rôle d'information de l'administration fiscale sur toutes les modifications des propriétés bâties de la commune afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes.

Mme la MAIRE.- « *La liste est sur table. Avez-vous des remarques par rapport à cette liste ?* »

F. BAGNON.- « *Madame la Maire, dans le cadre de nos réflexions sur la question de la transparence et pour éclairer au maximum nos concitoyens, on aurait une question sur les règles qui président à la constitution de ces deux listes. Merci.* »

Mme la MAIRE.- « *En fait, c'est le maire qui fait une liste. On a eu des propositions de noms de M. MASSON, par exemple. On a repris aussi des personnes qui étaient déjà dans la liste précédente. Après, c'est la Direction des Impôts, la DGFIP, qui va choisir dans cette liste la moitié des personnes. Je ne connais pas les critères de choix de la DGFIP. Je ne sais pas si c'est comme pour les jurés d'assises. Peut-être M. HEYRAUD sait s'il y a des critères écrits de la DGFIP.* »

M. HEYRAUD, directeur administratif et financier, précise qu'il est notamment vérifié que la personne est en règle avec le fisc.

Mme la MAIRE.- « *J'espère que les personnes que vous avez proposées sont en règle avec le fisc sinon cela va être l'occasion pour eux de le vérifier ! Monsieur BAGON.* »

F. BAGNON.- « *La question était de savoir s'il y a un dispositif de publicité en amont, pour les citoyens qui ont envie de s'inscrire pour participer. C'est clairement un dispositif que je découvre et que beaucoup de nos concitoyens découvrent également. Il faut peut-être réfléchir à faire de la publicité. Merci.* »

Mme la MAIRE.- « *C'est une bonne idée, parce que l'on a été assez déconcerté. Cela a été compliqué de trouver toutes ces personnes. C'est pour cela que l'on a repris en grande partie la liste précédente.* »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la liste annexée à la présente des représentants

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants. La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics locaux qui sont confiés à des tiers par convention de délégation de services publics (contrat de concession) ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission consultative est chargée principalement d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport d'activité que doit remettre chaque délégataire de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service conformément aux articles R 3131-2 et suivants du code de la commande publique ;

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport annuel établi par le cocontractant du contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal, qui a la compétence en la matière, peut charger par délégation la Maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

L'objectif de l'institution de cette commission est de faire participer les habitants et les usagers à la vie des services publics et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux

À Saint-Genis-Laval, il existe actuellement une délégation de service public, relative à la restauration collective essentiellement pour les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Genis-Laval, mais aussi pour l'activité d'accueil de loisirs les mercredis et vacances organisée par le Mixcube.

Cette commission présidée par la Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. Toute personne dont l'audition paraît utile peut par ailleurs être invitée sur proposition du président de la commission. Il appartient maintenant au conseil municipal de fixer le nombre de ces membres.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est proposé, en premier lieu, de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Madame la Maire ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 10 titulaires et 10 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 5 représentants d'associations locales.

Pour la délégation de service public relative à la restauration collective, le comité d'usagers institué précédemment de manière facultative peut être créé à nouveau de manière à faire participer de façon active et volontaire les associations dans le cadre de l'exécution du contrat de concession c'est-à-dire de délégation de service public. Ainsi, il est proposé de constituer à nouveau une commission qualité-restaurant relative au suivi de la délégation du service public de restauration collective.

Afin que le principe de la représentation proportionnelle soit respecté, il est proposé que la commission comprenne 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, répartis comme suit :

- 7 postes de titulaires pour la majorité municipale ; 2 postes de titulaires pour la liste Saint Genis Notre Ville Notre Avenir et 1 poste de titulaire pour la liste Saint-Genis Verte et Solidaire ;
- idem pour les postes de suppléants.

En troisième lieu, je vous propose de désigner les représentants des associations suivantes qui sont concernées par l'une ou l'autre des délégations de service public sur le territoire de la commune.

E.PEREZ.- *Pour la bonne information de toutes et tous, on a une question sur le choix des associations locales : quels sont le mode de sélection et les critères pour les choisir ? Nous aurions souhaité que les Groupes politiques de l'opposition soient intégrés à la réflexion, cela aurait été un message positif. Merci. »*

Mme la MAIRE.- *« Les critères de choix étaient par rapport à l'actuelle délégation de service public qui concerne la cantine. C'est la raison pour laquelle on a choisi des fédérations de parents d'élèves, l'OGEC, le Centre social et Câlin-Câline pour avoir d'autres regards extérieurs. »*

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** à 15 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, soit 10 représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales ;
- **DÉSIGNER** ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Listes	Titulaires	Suppléants
AIMER SAINT GENIS	Laure LAURENT Delphine CHAPUIS Frédéric RAGON Éric VALOIS Bruno DANDOY David HORNUS Camille EL-BATAL	Aïcha BEZZAYER Coralie TRACQ Étienne FILLOT Yves GAVault Émile BEYROUTI Laurent KAZMIERZACK Yamina BENHAMOU-SERI
SAINT-GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	Pascale ROTIVEL Philippe MASSON	Eliane NAVILLE Christian DARNE
SAINT-GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	Éric PEREZ	Nejma REDJEM

- **NOMMER** ci-après, les associations locales suivantes :

OGEC
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BASSES BAROLLES
Câlin-Câline
PEEP
FCPE

- **AUTORISER** Madame la Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux notamment sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux normes en vigueur.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Constitution et désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et
Commission de délégation de services publics**

Rapporteur : Monsieur Étienne FILLOT

Comme toute personne publique, la ville de Saint-Genis-Laval est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations pour la réalisation de différents travaux, l'achat de fournitures et matériels, la prestation de divers services ou encore la délégation de l'exécution d'un service public.

Pour ce faire, elle doit respecter des procédures spécifiques principalement édictées par le code de la commande publique afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats ainsi que la transparence de ses achats.

Dans ce cadre, des commissions spécialisées sont instituées par les textes : une commission d'appel d'offres et un jury de concours pour les marchés publics et une commission de délégation de service public pour les contrats de concession de service public. Leurs compétences sont déterminées en fonction de la nature et du montant des travaux et prestations.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- **Concernant la commission d'appel d'offres (C.A.O., articles L1411-5, L 1414-1 et suivant du CGCT) et le jury de concours (articles R. 2162-22 à R. 2162-26 code de la commande publique) :**

La CAO est une commission dont la principale vocation est d'assister le pouvoir adjudicateur (le maire) et d'éclairer le conseil municipal sur l'attribution des marchés publics. Elle procède à un examen particulier des différents dossiers et formule des avis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Elle choisit, dans le respect des règles précisées principalement dans le code de la commande publique, le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque leur valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Ils sont actualisés régulièrement en pratique chaque année par la commission européenne et par décret. De manière indicative, ils sont en 2020 de 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant, pour ces procédures formalisées, à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis également pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Le jury de concours, dont le rôle est similaire, peut être réuni au regard de la spécificité (architecturale, artistique...) de certains marchés.

Les CAO des communes comptant plus de 3 500 habitants sont composées du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Des suppléants sont désignés ou élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est en outre prévu que la CAO puisse faire appel à des spécialistes lorsque la technicité particulière du marché public le nécessite (personnalité compétente, bureau d'études, un ou plusieurs membres des services, comptable public...)

Comme le prévoit le code de la commande publique, le jury de concours est composé des membres de la CAO ainsi que de spécialistes indépendants des participants au concours.

- **Concernant la commission de délégation de service public (articles L 1121-1 et - 3 du code de la commande publique, articles D 1411- 3 à -5, L1411-5 et suivants du CGCT) :**

Dans les communes de 3500 habitants, une commission de délégation de service public (CDSPP) est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres en la matière.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le maire, au vu de son avis, peut librement engager et organiser une négociation avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La C.D.S.P. émet également un avis pour tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Comme pour la CAO, des suppléants sont désignés en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer également à la commission avec voix consultative.

Le Conseil Municipal procède au vote de la CAO et jury de concours puis au vote de la commission de délégation de service public

Mme la MAIRE.- « *Nous allons procéder à l'élection de la CAO.* »

Les listes proposées sont :

- **Aimer Saint Genis :**

Titulaires : Stéphane Gonzalez, Françoise Bérard, Céline Marolleau, Camille El-Batal

Suppléants : Jacky Béjean, David Hornus, Laure Laurent, Patrick Faure

- **Saint Genis Notre Ville, Notre Avenir**

Titulaires : Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL, Eliane NAVILLE, Roland CRIMIER

Suppléant : Philippe MASSON

- **Saint Genis Verte, Solidaire et Citoyenne**

Titulaires : Eric PEREZ, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

Mme la MAIRE.- « *Pour les opérations de vote et pour le dépouillement, comme Mme VARGIOLU est absente, c'est vous Madame REDJEM, je pense, la plus jeune avec Mme EL-BATAL.* »

Il est procédé au vote et au dépouillement par les 2 assesseurs. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	35

La répartition des voix et le nombre de sièges s'effectuent, en application de la réglementation selon la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le résultat du vote est donc le suivant :

Listes	Nombre de voix	Nombre de sièges
AIMER SAINT GENIS	26 voix	4 sièges
SAINT-GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	6 voix	1 siège
SAINT-GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	3 voix	0 siège

Mme la MAIRE indique qu'au regard du vote et du dépouillement les élus titulaires et suppléants de la CAO et Jury de concours sont:

Titulaires : STÉPHANE GONZALEZ, FRANÇOISE BÉRARD, CÉLINE MAROLLEAU, CAMILLE EL-BATAL, CHRISTIAN DARNE

Suppléants : JACKY BÉJEAN, DAVID HORNUS, LAURE LAURENT, PATRICK FAURE, PHILIPPE MASSON

Mme la MAIRE.- « Nous allons passer au deuxième vote qui concerne la délégation de service public. »

Les listes proposées sont :

- **Aimer Saint Genis :**

Titulaires : Laure Laurent, Delphine Chapuis, Françoise Bérard, Ikrame Touri

Suppléants : Laurent Durieux, Patrick Faure, Stéphane Gonzalez, Aïcha Bezzayer

- **Saint Genis Notre Ville, Notre Avenir**

Titulaires : Fabienne Tirtiaux, Christian Darne, Eliane Naville, Philippe Masson, Roland Crimier

Suppléante : Pascale ROTIVEL

- **Saint Genis Verte, solidaire et citoyenne**

Titulaires : Eric PEREZ, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Suppléants

Il est procédé au vote et au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	35

La répartition des voix et le nombre de sièges s'effectuent, en application de la réglementation selon la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le résultat du vote est donc le suivant :

Listes	Nombre de voix	Nombre de siège
AIMER SAINT GENIS	26 voix	4 sièges
SAINT-GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	6 voix	1 siège
SAINT-GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	3 voix	0 siège

Mme la MAIRE indique qu'au regard du vote et du dépouillement les élus titulaires et suppléants de la commission de délégation de services publics sont:

Titulaires : LAURE LAURENT, DELPHINE CHAPUIS, FRANÇOISE BÉRARD, IKRAME TOURI, FABIENNE TIRTIAUX

Suppléants : LAURENT DURIEUX, PATRICK FAURE, STÉPHANE GONZALEZ, AÏCHA BEZZAYER, PASCALE ROTIVEL

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Société publique locale "Pôle Funéraire Public" Rapport 2018 et recapitalisation 2020

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Par délibération en date du 14 mars 2017, la Ville est entrée au capital de la société publique locale dénommée « Pôle Funéraire Public- Métropole de Lyon ». Afin de permettre le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire.

À ce titre, la mise en œuvre effective des services proposés par la SPL a débuté à compter de mars 2017.

Le Pôle Funéraire Public a pris en charge l'organisation de funérailles pour les Saint-Genois comme suit :

- en 2018, sur 90 inhumations réalisées à Saint-Genis-Laval, 5 ont été réalisées par le PFP
- en 2019, sur 74 inhumations réalisées à Saint-Genis-Laval, 4 ont été réalisées par le PFP

et 9 familles Saint-Genoises ont pu bénéficier de notre adhésion au PFP en le choisissant pour l'organisation de funérailles.

Par ailleurs, la Ville a bénéficié des opérations de reprise de concessions depuis la signature de la convention (le 30 août 2018). 26 reprises de concessions ont pu être réalisées sur 2019.

Un nouveau programme de reprises de concessions est prévu pour l'année 2020 (environ 20 reprises).

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activité et bilan financier de la SPL est établi. Ce dernier a été validé en assemblée spéciale des actionnaires en séance du 6 décembre 2019. Il est ensuite porté à la connaissance du conseil municipal des collectivités membres, dont Saint-Genis-Laval, objet du présent rapport.

La société exerce son activité dans le cadre des délégations de services publics qui ont été confiées et dans le cadre des marchés "in house" qu'elle a contractés avec ses actionnaires, ce qui est le cas pour Saint-Genis-Laval concernant la reprise des concessions.

Les objectifs à court terme de la SPL sont notamment, de s'implanter sur le territoire de ses actionnaires et particulièrement à Saint-Genis-Laval du fait de la proximité de l'hôpital et l'entrée au capital de nouveaux actionnaires.

L'exercice 2018 est le second exercice de la société publique locale et le résultat net s'élève à - 697 020 € pour un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 6 500 385 €. De fait, la perte cumulée s'élève à 560 765 € (le report à nouveau antérieur étant de 136 255 €).

Cette situation a amené la SPL à missionner dès 2019 le cabinet Deloitte afin d'établir l'origine des difficultés et proposer un plan de redressement. Ce dernier intégrait notamment une réduction du capital (par la voie de réduction de la valeur nominale des actions à 40 €) puis une phase de recapitalisation de 2 000 000€ (par le PFIAL : Lyon + Villeurbanne) qu'une délibération de l'AGE du 21 février 2020 a voté. Dès lors, le capital social de la SPL est de 2 048 000 €, il est divisé en 51 200 actions de 40 €.

La composition du capital social après recapitalisation s'établit comme suit :

	Nb d'actions	Capital social en €	Répartition du capital
PFI	51 025	2 041 000	99.66 %
Bron	44	1 760	0.09 %
Corbas	6	240	0.01 %
Oullins	30	1 200	0.06 %
Pierre Bénite	10	400	0.02 %
Rillieux-La-Pape	26	1 040	0.05 %
Feyzin	10	400	0.02 %
Saint-Genis-Laval	12	480	0.02 %
Ecully	6	240	0.01 %
Saint-Fons	4	160	0.01 %
Saint Genis Les Ollières	1	40	0.002 %

Tassin	6	240	0.01 %
Grigny	8	320	0.02 %
Brignais	6	240	0.01 %
Dardilly	6	240	0.01 %
Total	51 200	2 048 000	100 %

N. REDJEM.- « Par cette délibération, vous nous demandez de prendre acte du rapport 2018 de la SPL « Pôle Funéraire Public » alors même qu'il fait état d'une gestion financière désastreuse : il présente un déficit cumulé de près de 700 000 € en seulement deux années d'activité et obligeant les contribuables lyonnais et villeurbannais à réinjecter 2 millions d'euros pour sauver cette entreprise dont la présidence est assurée par des élus.

Vous nous demandez de prendre acte de la recapitalisation intervenue le 21 février 2020 sans nous préciser qu'elle a été la position des administrateurs représentant les actionnaires minoritaires lors de cette assemblée générale alors même que cette précision nous serait utile, car cette gestion amène à de nombreuses questions. En effet, si cette SPL présente l'intérêt d'une diversification de l'offre funéraire sur la commune, nous pouvons constater qu'elle a été choisie par moins de 1 % de la population saint-genoise. D'autre part, si cette SPL se donne pour mission de prendre en charge les personnes dépourvues de ressources, cela n'a visiblement pas bénéficié aux Saint-Genoises et Saint-Genois.

En d'autres termes, pouvez-vous nous préciser quels sont les intérêts pour la Commune de s'associer à ce modèle économique qui semble ici ne présenter ni les soi-disant vertus d'une économie marchande ni surtout les missions inconditionnelles que garantit un véritable service public ? Quel intérêt pour Saint-Genis-Laval d'être une commune actionnaire à hauteur de 0,02 % de cette entreprise ? Enfin, souhaitez-vous vous désengager à l'avenir ? Merci pour votre réponse. »

F. BERARD.- « Effectivement, nous avons une participation très faible dans ce pôle et la recapitalisation du capital a été surtout effectuée par le deux grosses communes que sont Lyon et Villeurbanne. Donc, notre contribution à ce niveau-là a été moindre.

Pourquoi sommes-nous adhérents à ce pôle ? Nous avons remarqué que lorsque l'on fait appel au Pôle funéraire pour des reprises de concessions, cela nous coûte environ un montant bien inférieur à ce que l'on pourrait régler à une autre personne. D'ailleurs dans le précédent mandat, un maçon, enfin une entreprise privée, pratiquait des prix largement au-dessus de ce que le Pôle funéraire nous facture. Ensuite, lorsque des usagers saint-genois font appel au Pôle funéraire, pour des obsèques par exemple, c'est à peu près un tiers du prix des privés. On peut revoir le sujet. »

Mme la MAIRE.- « Effectivement, ce n'était pas notre choix, vous vous en doutez, puisque nous n'étions pas aux manettes. Comme vous, j'ai lu la presse et lu ce qui s'est passé au niveau de ce Pôle funéraire public. On se pose aussi des questions. Les questions soulevées sont tout à fait louables et nous nous les posons aussi. C'est vrai qu'au regard de ce qu'a dit Mme BERARD, il y a un avantage financier quand même réel pour les personnes qui en bénéficient. Certes, elles sont très peu nombreuses, mais effectivement ce sera un sujet qui sera amené à être revu en Conseil Municipal parce que cela pose question sur la gestion d'un établissement et la SPL doit aussi être surveillée par les élus quels qu'ils soient.

Pour conclure, au niveau des obsèques concernant les personnes indigentes, vous savez qu'elles sont prises en charge par le CCAS.

C'est une prise d'acte, donc il n'y a pas de vote. »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2018 de la SPL “Pôle Funéraire Public” tel qu’annexé
- **PRENDRE ACTE** de la restauration des capitaux propres de la SPL intervenue conformément à la délibération de l’AGE de la SPL en date du 21 février 2020 et portant le capital social détenu par Saint-Genis-Laval à 480 €.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

12. COMMERCE

Dérogation au repos dominical 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d’année, **au moins deux mois avant** le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d’une part être formulée par anticipation pour l’année à venir et d’autre part faire l’objet d’un arrêté du Maire après le Conseil municipal. Le calendrier revêt un caractère collectif et vise donc l’ensemble des commerces de détail concernés situés sur la commune.

Par ailleurs, la crise sanitaire a bouleversé l’activité économique nationale, représentant un coup d’arrêt pour les activités commerciales. Du jour au lendemain, les boutiques de prêt-à-porter, restaurants etc. ont été considérés « commerces non essentiels » et ont dû fermer leurs portes pendant plus de 2 mois les éloignant de leurs clients. De plus, le retour « quasi » à la normale est également complexe du fait des contraintes de distanciation sociale de plus en plus présentes dans notre quotidien empêchant ainsi les commerces à retrouver leur niveau d’activité habituel.

Par conséquent, en 2021, au regard du calendrier et du contexte actuel post crise sanitaire qui a impacté durablement l’économie dans son ensemble, sont demandés :

- 5 dimanches d’ouverture par le commerce automobile :
 - 17 janvier
 - 14 mars
 - 13 juin
 - 19 septembre
 - 17 octobre
- 5 dimanches d’ouverture par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets etc. :
 - 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes)
 - 28 novembre (week-end promotionnel)
 - 5 décembre
 - 12 décembre
 - 19 décembre
- 8 dimanches d’ouverture par les super/hypermarchés :
 - 10 janvier (1^{er} dimanche des soldes)

- 27 juin
- 5 septembre
- 12 septembre
- **28 novembre** (week-end promotionnel)
- **5 décembre**
- **12 décembre**
- **19 décembre**

Toutefois, comme le stipule la loi, les super/hypermarchés ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du Travail, à l'exception du 1er mai, **doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le Conseil Municipal au titre du présent article**. Par conséquent, et conformément à la règle précitée, la Ville doit attribuer 8 dimanches afin que ces derniers puissent ouvrir les 5 dimanches réellement souhaités (inscrits en gras).

Par ailleurs, conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Ville sollicitera ces derniers par courrier.

F. BAGNON.- *« Madame la Maire, nous avons des interrogations à l'égard des 5 dimanches prévus pour le commerce de détail et des 8 dimanches pour les supermarchés. Il y a quelque chose qui nous a échappé : qu'est-ce qui justifie cet écart de 3 dimanches ? »*

S. GONZALEZ.- *« Monsieur BAGNON, je vais essayer de répondre, parce que je me suis posé la même question. Ce sont 8 dimanches, parce qu'il faut 8 dimanches, mais officiellement il n'y aura que 5 dimanches. Il faut en donner 8, on en enlève 3 et il n'y aura que 5 dimanches. Il n'y a pas 8 dimanches, mais bien 5. Pourquoi ce calcul ? C'est ainsi : il y a 8 dimanches, on en enlève 3 et il n'y en aura que 5. Les supermarchés n'ouvriront que 5 dimanches. C'est assez surprenant, je sais. »*

Mme la MAIRE.- *« En fait, on ouvre une possibilité de 8 et dans les 8, il y en a 5 qui sont choisis. On parle de 12 dans la loi Macron, on passe à 8 et au final, il y en a 5. Je comprends que ce soit un peu nébuleux à comprendre. »*

F. BAGNON.- *« Dans cette demande de précision, c'est surtout la nécessité de protéger le commerce de proximité local plutôt que la grande distribution. »*

S. GONZALEZ.- *« Pour répondre à M. BAGNON, nous sommes bien d'accord sur ce point-là. Après, il faut trouver un équilibre intelligent pour que tout le monde puisse vivre. Il y a beaucoup de Saint-Genois qui travaillent dans les centres commerciaux. Mais, on a bien entendu, on est très vigilant à ce sujet. »*

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 32 voix Pour et Abstention : 3.

Abstention
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

13. RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Programmation 2020-2021 Activités périscolaires (TAPS) et accompagnement à la scolarité (CLAS-REAAP)

Rapporteur : Madame Delphine CHAPUIS

La volonté municipale est de conforter le parcours de réussite éducative tel qu'existant pour les jeunes saint-genois qui articule et met en cohérence les différents dispositifs existants, en s'appuyant sur l'ensemble des ressources du territoire, tant municipales, associatives que les dispositifs contractuels et les actions en direction des familles. En effet, au-delà des conséquences de la période de confinement sur les enfants et jeunes des familles déjà socialement fragiles, l'accompagnement individuel constitue un axe nouveau à travailler. Cette démarche, fruit d'une volonté d'accompagnement des familles, entend lutter contre les inégalités et ainsi s'inscrire dans cette ambition de rendre plus sûr l'avenir des Saint-Genois.

Par le biais des dispositifs CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) et REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), la CAF aide au financement d'actions éducatives qui contribuent à l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire national, et en priorité dans les quartiers inscrits en politique de la ville. Celles-ci sont suivies conjointement au sein du *Comité des services aux familles et à l'éducation pour la Métropole de Lyon et le département du Rhône (ex CDPPEL)*. La nature des actions doit être en cohérence avec la politique éducative et de soutien à la parentalité de la commune, qui met un accès fort sur la réussite éducative. En effet, l'évolution de la politique de la municipalité en la matière permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de travailler, par ailleurs, à la mise en place du dispositif de l'État, un Programme de réussite éducative avec notamment un poste de coordinateur que la Ville avait déjà défini.

Ainsi, au titre de la programmation 2020-2021, la CAF poursuit sa participation pour ces dispositifs suite à la signature de la nouvelle COG 2018-2022 le 11 juillet 2018.

Plusieurs actions et dispositifs s'articulent pour donner sens au parcours de réussite éducative :

- **Sur le temps scolaire : “les parcours éducatifs croisés”**

Les différents acteurs de la Ville (B612, La Mouche Théâtre et Cinéma, les intervenants en musique, multimédia par le Centre social et Culturel des Barolles, développement durable par le biais du Projet Nature et les associations d'éducation à l'environnement, sport...) proposent un projet commun à destination des écoles Saint-Genoises, le « parcours croisé éducatif ».

Ils y inscrivent notamment des liens entre des œuvres et des idées de parcours thématiques qu'ils ont imaginés ensemble.

Ce schéma permet de collaborer avec les différents établissements scolaires de la ville dans une dynamique d'accompagnement de l'enfant et dans une complémentarité de rôles et d'actions :

- pour une ouverture des enfants sur le monde du sensible ;
- pour élargir l'horizon des enfants et les ouvrir sur le monde par la diversité des projets et partenariats ;
- par un partenariat en tenant compte de nos singularités complémentaires : enseignants, artistes, médiateurs culturels, acteurs du développement durable, éducateurs sportifs.

Pour cette nouvelle année scolaire, un renforcement des parcours éducatifs a été imaginé comme suit :

- intégration d'un nouveau volet autour de la découverte du patrimoine de proximité ;
- présentation de chaque proposition d'activité détaillée en fonction des compétences acquises par l'élève afin de donner les ressources nécessaires aux enseignants pour répondre au mieux au socle commun de connaissances, de compétences et de culture fixé par l'Éducation Nationale.

- Sur le temps périscolaire :
- Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Des activités culturelles, sportives, citoyennes... sont proposées aux élèves des écoles élémentaires publiques de 16h30 à 17h30 à des tarifs très accessibles fixés en fonction du quotient familial.

Une moyenne de 470 enfants par trimestre bénéficie de ces activités encadrées par des vacataires, des enseignants et des animateurs certifiés issus de 15 à 20 associations locales selon les années.

Quelques modifications cette année avec :

- Deux nouvelles associations BCO Badminton et OSGL Futsal qui intègrent la programmation apportant ainsi une possibilité de nouvelles activités.
- La société Brin de Cannelle qui a décidé de s'arrêter après 5 années de collaboration.
- L'OSGL Football développe son activité auprès des filles afin de les inciter à « oser essayer ».

Ainsi, la programmation annuelle dont les activités sont détaillées ci-dessous s'élève à 78 199 € dont 3 135 € maximum de PSO à reverser en fonction des présences réelles des enfants sur les jours d'activités. En effet, dans le cadre des déclarations d'ouverture d'accueil de loisirs, la Ville centralisant les inscriptions aux TAP, la Prestation de Service Ordinaire (PSO) correspondant à ces activités d'accueil de loisirs lui est versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville reverse alors la partie correspondante au prestataire assurant les activités (CLESG). Le montant définitif est attribué en fonction de la réalisation effective de l'activité.

ASSOCIATION	ACTIVITES	Montant 1ère période <i>De septembre 2020 à décembre 2020</i>	Montant 2ème période <i>De janvier 2021 à mars 2021</i>	Montant 3ème période <i>De avril 2021 à juillet 2021</i>	TOTAL <i>Année scolaire 2020/2021 complète</i>
Clesg	Je m'amuse	4 455 €	3 807 €	3 159 €	11 421 €
Clesg	Reversement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO)			3135*	3 135*
Clesg	Autour du sable	559 €	473 €		1 032 €
Clesg	Langue des signes	602 €	516 €		1 118 €
Accueil enfance	Fil à fil	429 €	363 €	330 €	1 122 €
Accueil enfance	Cuistot du monde	490 €	420 €	385 €	1 295 €
Accueil enfance	Speak english	420 €	360 €	270 €	1 050 €
Accueil enfance	Modern jazz	420 €	360 €	270 €	1 050 €
TTSGL	Tennis de table	532 €	456 €	342 €	1 330 €
Sgoff	Tchoukball	2 200 €	1 880 €	1 560 €	5 640 €
Sgoff	Floorball	2 200 €	1 880 €	1 560 €	5 640 €
Sgoff	Basketball	2 200 €	1 880 €	1 560 €	5 640 €
Sgoff	Peteca			760 €	760 €
AL Handball	Handball	1 120 €	960 €	800 €	2 880 €
Combescot	Danse contemporaine	700 €	600 €	1 050 €	2 350 €
OSGL foot	Football	1 640 €	1 400 €	1 200 €	4 240 €
Esol	Escrime	1 064 €	912 €	684 €	2 660 €
CMA	Chanson	1 080 €	920 €	760 €	2 760 €
La rouquine	Théâtre corporel	770 €	1 320 €	1 100 €	3 190 €
CSCB	Théâtre	700 €	600 €	550 €	1 850 €
CSCB	Art plastique	700 €	600 €	450 €	1 750 €
Patadôme	Théâtre impro	1 456 €	624 €	1 040 €	3 120 €
ICAM St Genis	Kung Fu ou Calligraphie	560 €	480 €	360 €	1 400 €
Bale	Basketball – kinball	2 090 €	1 786 €	1 482 €	5 358 €
BCO	Badminton	1 080 €	920 €	760 €	2 760 €
CISGO	Volleyball	1 064 €	912 €	760 €	2 736 €
SGL Futsal	Futsal	494 €	418 €		912 €
	TOTAL	29 025 €	24 847 €	21 192 €	75 064 €

* La PSO est calculée sur l'année entière mais payée sur le dernier trimestre d'où l'absence de versement aux 1er et 2e trimestre

- Le dispositif CLAS

Il s'inscrit en complémentarité des actions menées dans le cadre des rythmes scolaires. Il permet de mettre l'accent sur la nécessité de l'assiduité à l'école, l'organisation avec une méthodologie du travail personnelle tout en restant dans une envie d'apprendre et le plaisir de s'ouvrir à d'autres dimensions, culturelle, artistique... Dans ce contexte, les actions seront travaillées en concertation étroite avec les différents acteurs éducatifs, notamment avec les directeurs d'école. Les 2 porteurs d'actions CLAS, que sont le CSCB et le MIXCUBE, sont subventionnés par la CAF. Les montants prévisionnels inscrits pour le Mixcube d'un total de 10 664 € (notamment valorisation du personnel) sont intégrés au budget de la Ville.

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* CAF	
Accompagnement scolaire primaire et ateliers d'expression	Centre Social		2 gr	5 126 €
Accompagnement scolaire secondaire avec ateliers d'expression			2 gr	5 126 €
Accompagnement à la scolarité primaire	MIXCUBE	5 337 €	2 gr	2563 €
Accompagnement à la scolarité secondaire		5 307 €	2 gr	2563 €
TOTAL SAINT-GENIS-LAVAL 2020-2021		10 644 €	8 gr	15 378 €

* subvention demandée (budget prévisionnel) versée directement à la structure si accord.

gr. = **groupe** ; 1gr. (entre 5 et 15 jeunes) devrait correspondre à 32,5 % de participation de l'État, avec pour plafond 7 885 € de dépenses, soit une **subvention maximale à hauteur de 2 563 € par groupe**.

- Sur le soutien à la parentalité

Quant au dispositif REAAP, les actions parentalité de la commune favorisent le bien-être des familles et satisfont les intérêts de l'enfant et du jeune en préparant et en aidant les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. De plus, elles confortent les parents dans leurs compétences, en lien avec les associations et les familles du territoire. L'effort de la Ville sera de 2 000 € attribués au CSCB sous forme de subvention.

Les deux porteurs d'actions que sont le CSCB et le Mixcube sont également subventionnés par la CAF comme suit :

ACTIONS	ORGANISMES	COMMUNE	* CAF
Espace d'accueil parents-enfants : 1, 2, 3, soleil	CSCB	2 000 €	1 500 €
Temps de rencontres parents-enfants : MIXKIDS	MIXCUBE		800 €
TOTAL SAINT-GENIS-LAVAL 2020-2021		2 000 €	2 300 €

* subvention attendue versée directement à la structure

P. ROTIVEL.- « C'était juste une remarque que je voulais faire sur la volonté de l'équipe en cours concernant le parcours de la réussite éducative. Je ne peux qu'approuver ce qui va être mis en place, notamment ce qui est nouveau au niveau du REAAP. Je suis ravie que vous puissiez vous appuyer sur des dispositifs existants et que vous mettiez tout en cohérence. Je souhaite bon avenir à la réussite éducative. »

E. PEREZ.- Quelques interrogations pour notre Groupe. Concernant les TAP, on aurait souhaité avoir plus de précision sur la répartition dans les différents groupes scolaires. Des parents d'élèves se sont plaints, au moment de la campagne, et on avait pu discuter avec eux de disparité entre les trois écoles de la commune à ce sujet : pas forcément le même nombre d'intervenants sur les groupes scolaires, un absentéisme parmi les animateurs... Ce serait bien d'avoir un bilan régulier sur les TAP. Je ne doute pas que ce soit fait en commission, mais ce serait intéressant d'avoir quelque chose ici.

Sur le dispositif CLAS, nous aimerions en savoir plus sur l'articulation du futur programme de réussite éducative que la majorité souhaite mettre en place.

Sur le soutien à la parentalité, c'est une demande sociétale forte. Il y avait encore un article du Monde sur le sujet. Nous pensons que nous devons avoir plus d'ambition sur le sujet et nous mettre en lien avec la Métropole. Des actions innovantes existent par ailleurs dans d'autres communes, cela mériterait que l'on y regarde de plus près.

Plus généralement, nous croyons qu'il est nécessaire de mettre en place une conférence éducative regroupant les services publics communaux : le Centre social des Barolles, le Mixcube, les associations de parents d'élèves, les citoyennes et citoyens engagés, intéressés, ou toutes structures parties prenantes sur cette thématique pour définir une politique éducative sur ce mandat. Merci. »

D. CHAPUIS.- « Monsieur PEREZ, le Projet Éducatif du Territoire est exactement le document sur lequel nous souhaitons travailler. Il permettra absolument de mettre en œuvre tout ce que vous avez dit : travailler avec tous les partenaires qui existent sur place, créer quelque chose de cohérent en veillant à ce qu'aucun enfant, qu'aucune école de la Ville ne soit défavorisée. Je pense que l'on est tout à fait d'accord. C'est un gros projet sur lequel nous allons nous activer très prochainement. Nous voulons que ce PEDT soit vraiment le document sur lequel nous puissions nous appuyer. »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessus et leur versement aux structures intervenant sur le temps périscolaire dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), et en soutien à la parentalité ;
- **SOLLICITER** le versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la Ville correspondant aux activités d'Accueil de Loisirs ;
- **APPROUVER** le reversement de la PSO par la Ville aux partenaires assurant les activités d'Accueil de Loisirs dans la limite du montant perçu de la CAF pour ces activités ;
- **SOLLICITER** auprès de la CAF les recettes pour les actions CLAS et REAAP précitées ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer les documents y afférant, notamment les conventions avec les bénéficiaires, et à intervenir par avenant si nécessaire.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

14. ENVIRONNEMENT

Convention de délégation de gestion du plateau des Hautes-Barolles - Projet Nature 2020

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Notre commune et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2020. En tant que Commune pilote, la ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2020 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en **investissement** pour un montant maximum de 20 250 € TTC, les actions suivantes :

- aide à la reprise agricole
- outils de communication
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- remplacement ou installation de barrières / chicanes

Et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 800 € TTC.

E. PEREZ.- *« Je vais en profiter pour faire une remarque sur les délibérations 14 et 15, ce sera plus simple. »*

E. PEREZ.- *« Nous ne pouvons que nous féliciter de ce partenariat entre la Métropole et la Commune qui perdure dans le temps. Ce programme de valorisation des espaces naturels sera amené à évoluer lors du nouveau mandat métropolitain en mettant en exergue les grands enjeux environnementaux et climatiques auxquels nous devons collectivement faire face.*

Notre territoire, et particulièrement le plateau des Hautes-Barolles, peut apporter des réponses précises, des solutions à certains de ces grands enjeux. Faire face à la chute vertigineuse de la biodiversité, notamment l'effondrement des pollinisateurs, le plateau se prête particulièrement à la création de prairies permettant de remédier à ce fléau, la création de forêts permettant de développer les îlots de fraîcheur en gardant une cohérence avec la mise en place des prairies expliquée juste avant, ainsi qu'une reconquête des terrains agricoles afin d'y relancer une activité sur notre Commune.

Nous incitons par ailleurs le Conseil Municipal, au-delà de ce partenariat avec la Métropole, à engager toute action nécessaire à la mise en place de la transition écologique sur notre territoire. Le temps presse, il nous faut agir tous ensemble.

Nous ne pouvons qu'approuver le choix des partenaires retenus dans cette délibération 15, reconnus pour leur compétence et savoir-faire.

Juste quelques points qui à notre sentiment mériteraient d'être développés.

Nous trouvons que des actions destinées aux nombreux occupants des maisons individuelles avec jardin seraient nécessaires. En effet, les jardins privés représentent une surface non négligeable des espaces naturels de la commune. Des actions pour mieux connaître la biodiversité, réduire drastiquement les produits phytosanitaires, préserver les ressources en eau doivent être généralisées.

En complément, des actions à destination du grand public doivent être menées sur la lutte contre les dépôts sauvages, un partage plus respectueux de la voirie sur le plateau, des comportements plus respectueux au sein du Bois de Sacuny et des sentiers du plateau, découvrir l'activité agricole de notre Commune.

Nous incitons aussi la Commune, par ailleurs, à faire le maximum qui lui est possible pour libérer le plus d'espaces bitumés pour les remplacer par des espaces végétalisés. La mise en place d'un permis de planter autorisant les habitants à s'approprier un morceau d'espace public favoriserait la participation citoyenne et l'éducation à l'environnement auprès du grand public. Merci. »

F. RAGON.- « *J'approuve ce que dit M. PEREZ. On va pouvoir travailler ensemble, j'en suis vraiment ravi. »*

S. GONZALEZ.- « *Je voudrais faire un petit complément. Nos agriculteurs ont de vraies difficultés. Vous savez que sur le plateau, il n'y a pas de système d'irrigation. Nous avons un agriculteur ici qui pourra nous le dire. Je crois qu'en cinquante ans, on n'a jamais vu sa marre aussi basse. Nos principaux agriculteurs, c'est-à-dire les Dumas sur le plateau, aujourd'hui ont un vrai problème d'eau et je pense que c'est important de le signaler, parce qu'on ne s'en rend pas forcément compte et eux sont au cœur de la nature et ils me le signalent en disant que cette année, c'est particulièrement catastrophique. Évidemment, chaque année, c'est catastrophique et chaque année, c'est de plus en plus catastrophique. Mais, là je crois qu'on touche le fond, sans mauvais jeu de mots, et je pense qu'il faut vraiment que l'on s'attelle à tout cela. Je crois que c'est vital pour survivre. »*

Mme la MAIRE.- « *On est ravi de savoir que la Métropole nous soutiendra aussi dans nos initiatives concernant la débitumisation par exemple, notamment qui peut être envisagée au niveau de certains espaces publics et à terme, qui concerne plus la Ville au niveau des cours d'école et aussi de la préservation, dans le cadre du Vallon des Hôpitaux, des espaces boisés qui y sont.*

E. NAVILLE.- « *Notre équipe se félicite de voir poursuivre des projets engagés depuis vingt ans qui ont protégé plus de 100 hectares d'espaces naturels. Ce dispositif a permis aussi à des associations de l'environnement, la mise en place d'actions pédagogiques avec les écoles chaque année. Merci. »*

Mme la MAIRE.- « *Merci de ces précisions. Vous faites bien de faire remarquer que c'est dès le plus jeune âge que l'on peut être sensibilisé à ces problématiques.*

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le programme d'actions 2020 du Projet Nature des Hautes-Barolles et son plan de financement ;

- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 20 250 € TTC en investissement et 29 800 € TTC en fonctionnement ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de délégation gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet Nature.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

15. ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement retenues pour les animations pédagogiques du Projet Nature du plateau des Hautes-Barolles 2020-2021

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

La Ville de Saint-Genis-Laval, aux côtés de la Mission Écologie Urbaine de la Métropole de Lyon, s'est engagée depuis 20 ans dans une démarche "Projet Nature" pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles.

La Commune de Saint-Genis-Laval agit en tant que gestionnaire du Projet Nature des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon et coordonne notamment les actions d'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui, afin de poursuivre et de développer le dispositif pédagogique en place autour de l'espace naturel des Hautes-Barolles, des animations pédagogiques seront proposées sur l'année scolaire 2020/2021 conformément à la délibération du 10 septembre 2020 approuvant le programme 2020.

Les objectifs généraux des animations de sensibilisation et d'éducation sont de :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel agricole;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement;
- décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (écocitoyenneté...);
- expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole;
- faire appréhender le contexte territorial : ancrer les animations dans les réalités locales, les spécificités du territoire doivent être intégrées dans les animations;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local;
- mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages;
- permettre une appropriation de ce patrimoine et impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation.

Elles seront proposées à plusieurs publics :

- le public scolaire des écoles, collèges et lycées spécialisés (lycée horticole de Pressin, lycée André Paillot, Lycée de la Vidaude)
- les enfants et adolescents des accueils collectifs de mineurs (Mixcube, Centre social et Culturel des Barolles, CLESG) et les enfants du CME/CMJ

- les adultes résidents au Foyer le Tremplin et dans les Résidences Autonomie

Pour cela, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite confier à nouveau à des spécialistes de l'animation et de la pédagogie une mission de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire :

- ARDAB (association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire) ;
- ARTHROPOLOGIA ;
- CUEILLE ET CROQUE ;
- DEPL (Des espèces parmi'lyon) ;
- FNE - France Nature Environnement ;
- LPO (ligue pour la protection des oiseaux) ;
- MNLE69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement) ;
- OIKOS.

Les huit associations ayant répondu initialement à l'appel à projets, et la Commune souhaitent renouveler ce partenariat.

Ainsi, pour l'année 2020/2021, la convention de partenariat initiale 2019/2020 (dite convention d'objectifs) sera reconduite par avenant financier (cf. document joint) entre la Ville et chacune des associations.

En effet, l'article 11 de la convention de partenariat prévoit que « *la présente convention pourra être renouvelée pour une durée de deux (2) années par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association et sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de l'avenant financier correspondant* ».

Le montant maximum de la subvention globale à partager entre les huit associations est de 25 000 € TTC et couvrira l'ensemble des dépenses liées aux animations. La répartition de la subvention sera déterminée par le comité de pilotage en fonction des demandes d'inscription émises par les structures bénéficiaires.

À noter que la Métropole prend en charge à 100 % du montant TTC de ces animations.

La subvention sera versée à chaque association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire sur la base d'arbitrages qui auront été faits, la Ville se réservant le droit de valider ou non ces inscriptions
- le restant à la fin des animations, sur présentation de factures, bilans et autres justificatifs éventuels.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec les associations précitées pour une durée de 1 an
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants financiers ci-annexés avec les associations partenaires.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

16. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dispositif d'incitation financière pour devenir ambassadeur du vélo via l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Rapporteur : Madame Claudia VOLFF

La Ville de Saint-Genis-Laval entend favoriser l'usage des modes de déplacements doux et notamment inciter les habitants à utiliser plus facilement le vélo dans leurs déplacements quotidiens. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la Ville comme contributrice au Plan Climat Air Énergie Territorial à horizon 2030 de la Métropole de Lyon voté par les conseils municipal et métropolitain des 10 et 16 décembre 2019. Parmi ses différents axes et actions il promeut un système de mobilité sobre et décarboné en développant notamment la pratique des modes actifs de mobilité.

Pour cela, la Ville souhaite donc instituer un dispositif d'aide financière pour inciter les Saint-Genois à acquérir un vélo à assistance électrique (dénommé ci-après VAE), et de ce fait accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante et bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière.

Le montant de l'aide s'élèvera à 200 €, dans la limite du prix d'achat du matériel éligible.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Saint-Genis-Laval. La convention type jointe au dossier, soumise à l'approbation du Conseil municipal, intègre les conditions d'attribution suivantes :

- L'aide portera sur les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

- Pour être éligible à l'attribution de l'aide, le matériel, neuf ou d'occasion, doit être acheté auprès d'un commerçant professionnel implanté dans le Rhône (69). L'aide sera également applicable, sous certaines conditions précisées dans la convention, aux associations d'autoréparation et structures appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.
- Le versement de l'aide en application du présent dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo sera conditionné par la remise d'un justificatif correspondant à un achat éligible effectué entre le 11 septembre 2020 et 11 septembre 2021 et par la remise du dossier complet aux services municipaux au plus tard le 30 septembre 2021.
- L'aide est proposée aux personnes physiques majeures qui résident à Saint-Genis-Laval ; elle sera limitée à un bénéficiaire par foyer.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.
- Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées, notamment par la Métropole de Lyon et l'État. Toutefois, le montant des aides cumulées ne pourra pas dépasser le prix d'achat. Un processus d'instruction et de vérification pourra être opéré en coordination avec les services de la Métropole de Lyon.
- Les aides seront attribuées aux dossiers complets dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.

La ville souhaite également intégrer au dispositif une dimension de réciprocité en demandant aux bénéficiaires, en contrepartie de cette aide, de devenir des "Ambassadeurs du vélo à Saint-Genis". À ce titre, ils s'engagent auprès de la Ville :

- une fois sur la durée de la convention (3 ans) : à apporter un témoignage écrit, oral ou visuel sur leur pratique du vélo, qui pourra être relayé sur le bulletin municipal et/ou les réseaux sociaux de la ville ;
- une fois par an : à participer à une réunion ou à une évaluation annuelle autour de la pratique du vélo qui sera pilotée par la Ville de Saint-Genis-Laval ;
- au quotidien : à montrer l'exemple en adoptant une conduite "exemplaire", respectueuse des règles de sécurité routière et à même de permettre un partage apaisé de l'espace public.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville de Saint-Genis-Laval un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives,
- une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition à l'accueil de la mairie.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération N°05.2013.032 de la Ville de Saint-Genis-Laval portant adoption d'une stratégie du plan d'action de l'agenda 21 territorial

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial - horizon 2030 - de la Métropole de Lyon ; et la délibération du Conseil municipal n° 12.2019.072 du 10 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville au Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon ;

Mesdames, Messieurs, compte tenu de la volonté de la ville d'encourager l'utilisation des modes de déplacements actifs, je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création d'une aide municipale incitant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique suivant les conditions d'attribution prévues dans la convention type ;
- **FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 200 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, dans la limite d'une participation par foyer ;
- **DIRE**, que les crédits relatifs à ce dispositif seront globalement fixés à 10 000 € et seront budgétés sur les crédits ouverts en 2020 ou en 2021 sur le budget principal de la Ville ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

F. BAGNON. - « *Nous vous félicitons pour la mise en place de ce dispositif qui prolonge celui de la Métropole de Lyon qui d'ailleurs avait été mis en place par M. KIMELFELD et que nous avons largement abondé devant le succès du dispositif. Pour donner des valeurs actualisées, on en est à 8 000 dossiers, 8 000 demandes sur la Métropole, ce qui fait qu'on va être obligé de voter une nouvelle délibération pour augmenter de nouveau le budget.*

Cela vient donc compléter un dispositif existant à la Métropole qui probablement va être revu à la baisse sur la prochaine année, parce que cela représente un budget conséquent. Ce sera d'autant plus utile que les mairies s'y mettent. Sur la Métropole, on va toutes les inciter à mettre en place le même type de dispositif.

On note aussi le dispositif « ambassadeur » qui est très intéressant et je pense que je volerai l'idée si elle n'a pas été déposée ! En tout cas, j'en soumettrai l'idée pour le dispositif métropolitain.

Nous avons des interrogations sur les 10 000 € qui permettront 50 aides, si le calcul est bon. Au regard de la dynamique, probablement serons-nous amenés à en rediscuter, parce qu'il y aura plus de dossiers, en tout cas je l'espère.

Une vraie question que l'on aura au niveau de la Métropole, c'est la possibilité de mettre en place des conditions ressources, parce qu'on sait que ces dispositifs sont utilisés principalement par des gens qui ont des revenus qui permettraient de s'en dispenser. Ce sont des choix qui ont été faits que l'on assume, en tout cas on va y réfléchir pour la prochaine aide.

Nous espérons que cette mesure sera le coup d'envoi d'un grand plan vélo pour la Ville de Saint-Genis-Laval et qui s'inscrira pleinement dans les orientations métropolitaines. Bien sûr, vous pouvez compter sur tout le soutien de notre majorité à la Métropole pour réaliser les investissements. Dans ce cadre-là, puisqu'il ne suffit pas d'avoir des budgets, nous appelons à de futures prises de décision courageuses pour donner la place à ces aménagements cyclables. On sait que dans l'hyper centre de la Commune, c'est très compliqué. On a un réseau vraiment conséquent pour une ville de périphérie, j'en ai déjà discuté avec M. CRIMIER, en revanche il a une énorme discontinuité au centre ce qui le rend du coup peu opérant, peu efficace et moyennement utilisé par nos concitoyens qui pourtant se mettent massivement au vélo.

Il y aura donc des choix à faire, on en a déjà discuté, je parlerai quand même de la rue principale de Saint-Genis-Laval. Je m'en arrêterai là de mon intervention, je pense que l'on aura l'occasion d'en discuter très prochainement, j'espère. »

F. TIRTIAUX.- *« Nos questions vont peut-être paraître un petit peu naïves. On est d'abord extrêmement contents de la décision d'encourager les habitants à faire du vélo dans la mesure où cela contribue à la transition écologique et au bien-être et à la bonne santé de tous.*

N'ayant pas pu encore faire partie d'un groupe de travail, les commissions n'ayant pas été encore mises en place, on a quelques petites questions et notamment sur les critères de sélection des dossiers. Cela rejoint un petit peu ce que vous venez de mentionner.

Nous avons bien noté que l'enveloppe générale était limitée à 10 000 €, ce qui correspond à une cinquantaine de bénéficiaires, a minima, sur un an.

Nous ne doutons pas de vos qualités de communication, nous nous interrogeons donc sur vos critères de sélection en cas de succès. Quelle méthode de sélection avez-vous choisie ? Vous parlez d'une attribution dans l'ordre d'arrivée, mais qu'est-ce qui fait foi ? Est-ce que vous imaginez une sorte de course à vélo ou à pied pour pouvoir déposer son dossier ? Est-ce que vous auriez éventuellement envisagé un tirage au sort des dossiers à une date donnée, par exemple ? C'est-à-dire qu'en divisant le délai général d'un an en quatre périodes de trois mois avec un montant de 2 500 € par période, de récolter en quelque sorte tous les dossiers pendant les quatre premiers mois, à ce moment-là vous utilisez un tirage au sort, ce qui nous semblerait plus transparent et démocratique.

Nous n'avons vu aucune condition de ressources et pour le coup, je vous rejoins également, ni des revenus. On a bien vu que pour le moment, ce n'est pas appliqué ailleurs, mais comment pensez-vous pouvoir toucher à compter de demain -on a bien noté que c'était la date du lancement de l'action- les personnes très éloignées du vélo ? En d'autres termes, comment vous êtes-vous assurés que l'attribution de cette prime soit la plus équitable possible et puisse bénéficier à ceux qui en auraient le plus besoin ? Le tirage au sort pour nous serait la solution dans la mesure où cela donnerait un peu plus de temps à ceux qui sont moins sensibles à ce mode de déplacement.

Vous avez choisi d'inciter l'acquisition d'un vélo électrique et à ce qu'il y ait des ambassadeurs du vélo. Nous vous encourageons aussi à un moment donné d'y incorporer des

ambassadeurs du vélo tout court, parce que je crois qu'il y en a certainement ici autour de cette table qui sont bien d'accord pour dire que le vélo même électrique est tout aussi, si ce n'est pas meilleur pour la santé !

On a vu qu'une évaluation est prévue chaque année. Nous tenons à préciser que nous serions intéressés bien évidemment sur ces échanges avec les différents bénéficiaires, d'autant plus qu'il serait intéressant de savoir si cela leur a permis d'utiliser le vélo plus pour des trajets professionnels ou de loisirs, si cela a augmenté le nombre de kilomètres... Ce genre d'échanges sera certainement d'un grand intérêt.

Le fait d'avoir rajouté cette condition de réciprocité comme contrepartie nous semble complètement pertinent. Afin de pouvoir apprécier l'engagement des ambassadeurs du vélo et la façon dont ils rempliront leur rôle, nous vous demandons s'il sera possible que cette liste des ambassadeurs soit communiquée et accessible afin qu'un partenariat puisse être véritablement mené.

En conclusion, inciter les habitants à se déplacer autrement, cela ne se décrète pas, vous vous en doutez en bien, cela demande du travail, du temps, de la patience, de l'écoute, beaucoup d'échanges et d'ingéniosité. Il faut poser le cadre, faciliter par les différents dispositifs qui seront mis en place notamment par la Métropole, mais sans imposer, sans culpabiliser et en étant bien entendu à l'écoute de tous les Saint-Genois. Merci pour ce projet. »

S. GONZALEZ.- « Je vais tenter de répondre. Premièrement, on a une très belle « prime » proposée par la Métropole de 500 €. Nous nous sommes dit qu'en effet 10 000 € finalement ce n'est pas beaucoup. Cela ne fait que 50. Pourquoi pas se singulariser ? Donc, on s'est dit que l'on va se singulariser et on va parler d'ambassadeurs. Si on parle d'ambassadeurs, ce sera alors peut-être un frein -encore un mauvais jeu de mots !- parce que, si on fait une liste des ambassadeurs, tout le monde n'aura peut-être pas envie de donner son nom.

Premièrement, être ambassadeur, cela veut dire une fois par an faire partie d'une commission pour expliquer comment a été utilisé le vélo, et non pas faire 500 € + 200 €, soit 700 € et je mets mon vélo dans le garage, parce que cela ne nous intéresse pas.

Deuxièmement, c'est témoigner régulièrement, alors si on a 50 ambassadeurs, une fois par an sur les réseaux sociaux et sur le bulletin municipal pour inciter. Je ne suis pas un as du vélo autant que M. BAGNON, néanmoins je fais du vélo et je vois que cela inspire un peu mes voisins. L'idée, c'est d'inspirer les autres petit à petit. Donc, le vélo électrique pour nous qui ne sommes peut-être pas très sportifs, cela nous aide à faire du vélo, parce que déjà démarrer dans la montée des Roches à Oullins, c'est compliqué !

Enfin, pour les conditions de ressources, on s'est basé complètement sur la Métropole, puisque l'on peut acheter son vélo d'occasion. À 700 €, je pense que l'on peut arriver à acheter un vélo d'occasion correct.

Encore une fois, on verra si on a tant d'ambassadeurs qui se précipitent, ce qui serait incroyable. C'est sur la bonne volonté, évidemment. Celui qui achète son vélo et qui le met dans le garage, il n'a pas vraiment compris l'intérêt. On verra comment cela va se passer et quand on s'arrêtera, comment on va sélectionner les gens. Vous l'avez dit, premier arrivé, premier servi, mais est-ce que les gens vont se précipiter ? M. PEREZ me dit que nous allons être envahis, super ! Quand on aura atteint les 10 000 €, on se posera la question, peut-être prolonger le dispositif. Néanmoins, c'est quand même de l'argent. »

Mme la MAIRE.- « Pour compléter ce qui a été dit et pour rebondir sur les propos de M. BAGNON, une aide pour acquérir un vélo, c'est très bien. Pouvoir l'utiliser en sécurité, c'est encore mieux. La discontinuité cyclable, je pense qu'on est un certain nombre autour de la table à la prouver tous les jours ainsi que la dangerosité. Effectivement, ce dispositif incitatif, c'est aussi complémentaire du travail que l'on va donner au niveau des voiries et au niveau de l'accessibilité cyclable et aussi de la sécurité, au niveau des arceaux vélo.

Peut-être pouvons-nous nous dire que cette politique vélo, ambassadeur du vélo c'est un premier geste, mais peut-être que Mme VOLF peut nous parler d'une action que l'on va mettre en place le 22 septembre, puisque c'est elle qui en a été l'initiatrice. Je remercie les

services, parce qu'on l'a fait assez vite et on les a un peu secoués pour que cela se passe. Madame VOLFF, vous pouvez nous dire ce qui va se passer le 22 septembre à Saint-Genis-Laval ? »

C. VOLFF.- « Je pense que certains d'entre vous ont entendu parler du challenge mobilité qui est à l'initiative de la Région-Auvergne Rhône-Alpes. La Mairie de Saint-Genis-Laval a décidé de participer à cet événement. Je sais que c'était un peu « short », Madame la Maire l'a évoqué. On a prévu plein de choses au début, mais ce n'était pas possible de les mettre en place. On peut toujours améliorer. C'est une journée où toutes les entreprises sont initiées à venir autrement au travail qu'en voiture individuelle, c'est-à-dire à vélo, à pied, en transport en commun, en covoiturage, il y a plein de possibilités. C'est un genre de concours auquel chaque entreprise et la mairie participent pour mettre en place des petites animations pour le déjeuner, des expositions, des informations sur les transports en mode doux et plein d'autres choses. Je remercie beaucoup tous les agents de la mairie qui ont montré leur intérêt à participer à cet événement. J'espère que cela va bien se passer. C'est aussi une volonté de changer les choses et d'initier les gens à changer un peu leur mode de déplacement. »

Mme la MAIRE.- « Merci Madame VOLFF. Effectivement, c'est une journée et c'est un challenge, mais c'est aussi initier et montrer que c'est possible de se déplacer autrement. Effectivement, merci à tous les services pour nous avoir accompagnés. Cela a été envoyé à chaque agent, cela a été aussi joint aux fiches de paie des agents pour leur dire que le 22 septembre, il se passe quelque chose à la Mairie de Saint-Genis-Laval. »

F. BAGNON.- « Un rapide rebond sur l'objectif de cette initiative et rappeler que nous l'avions proposée maintes fois. C'était l'association écologiste locale « Ecoclicot » qui l'a proposée maintes fois à la majorité précédente. Je suis très content qu'enfin la mairie s'implique pleinement dans cette action, parce qu'on était un peu seul et il n'y avait que « Ecoclicot » qui participait à Saint-Genis-Laval pour porter le sujet. C'est une bonne chose. »

C. VOLFF.- « Je voulais rajouter qu'il n'est pas trop tard pour s'inscrire. Chacun d'entre vous qui travaillez dans les entreprises peut initier cette initiative. »

D. HORNUS.- « Merci Madame la Maire. Pour confirmer la volonté de l'équipe municipale d'amplifier cette dynamique liée au mode doux, je veux remercier aussi les services qui s'en sont occupés en urgence au mois de juillet : nous avons équipé la Police municipale de quatre vélos et Mme la Maire a donné instruction que ces vélos soient utilisés afin que les gens les voient pour faire un peu de pédagogie aussi et que les gens puissent se dire « pourquoi pas ». Commencer par un vélo à assistance électrique, on verra plus tard pour le vélo sans assistance, entre le dénivelé de Saint-Genis-Laval et les options pour se doucher et maintenir des conditions d'hygiène corporelle nécessaires au travail, on ne peut pas toujours aller sur le maximum, mais on commence. Merci Madame la Maire. »

Mme la MAIRE.- « Pour terminer, je dirai que l'on est aussi en train de travailler avec les services techniques pour que nous puissions garer nos vélos, parce que je crois que pour la première fois, on était plus de vélos que d'arceaux. Il y a donc une nécessité devant la mairie pour que chacun puisse garer son vélo en sécurité. Un petit clin d'œil à Mme Tirtiaux par rapport aux vélos plus classiques : vu ce que l'on entend peut-être que Saint-Genis-Laval pourra être volontaire pour accueillir le Tour de France ! »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

17. ESPACES PUBLICS

Abondement du fonds d'initiative communale - Convention entre la Ville et la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le FIC, Fonds d'Initiative Communale.

L'exercice 2020 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses et améliorer la sécurisation des différents usagers de la voie publique.

Aussi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC dans le cadre métropolitain afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2020, les opérations suivantes sont envisagées :

- Rue Professeur Bonnet - Éléments sécuritaires.
- Chemin de Putet - Éléments sécuritaires (Entre la rue Frère Benoît et la Molinette).
- Route d'Irigny - Éléments sécuritaires (Intersection route d'Irigny / allée de Grand-Champ)

Par conséquent, la Ville propose de compléter le FIC à hauteur de 78 000 €.

Mme la MAIRE.- « Y a-t-il des questions ? Monsieur BAGNON. »

F. BAGNON.- « Dans un souci de transparence, on aimerait avoir le détail de ces aménagements qui, a priori, vont dans le bon sens vu le libellé auquel on a accès. Mais, à la fois pour les conseillers municipaux et à la fois pour les Saint-Genois, il serait intéressant d'en savoir un petit peu plus sur la nature précise de ces aménagements. Nous aurions pu trouver les informations par ailleurs dans les services, mais c'est important que tout le monde sache. »

C. MAROLLEAU.- « Des études ont été lancées par la Métropole à ce sujet et l'idée est de mettre en place des aménagements sécuritaires pour abaisser la vitesse, mettre en sécurité les piétons, les cycles. Des études sont en cours, cela va être défini. Je vous remercie de poser la question, parce que cela me permet de réaffirmer notre volonté de protéger les plus faibles sur la voirie, notamment les piétons et les cycles, à une échelle globale de la commune. »

F. BAGNON.- « J'entends qu'il s'agit de plateaux traversants ou de ralentisseurs ? »

C. MAROLLEAU.- « Cela peut être le cas effectivement par des aménagements, de la réglementation, une intervention sur les carrefours. »

F. BAGNON.- « C'est en cours d'étude ? »

C. MAROLLEAU.- « C'est en cours d'étude, il y a plusieurs possibilités qui peuvent être envisagées. Nous avons le souhait de protéger les plus faibles. La loi Laure qui va devoir être appliquée nous donne aussi quelques indicateurs notamment en amont des passages piétons. »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 78 000 € ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds par la Commune à la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

18. PERSONNEL COMMUNAL

Prime exceptionnelle aux personnels mobilisés contre l'épidémie Covid-19

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services municipaux.

Ainsi, dès le 16 mars 2020 et le déclenchement du confinement, les équipements et la quasi-totalité des services ont arrêté leurs activités ou modifié celles-ci.

Le plan de continuité d'activité (PCA), actualisé début mars, identifie les services jugés indispensables au fonctionnement de la collectivité et à la continuité du service public aux usagers. Ces services et missions essentiels ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de la fonction publique mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de la prime est plafonné à 1000 € par agent et fait l'objet d'un versement unique, au mois d'octobre 2020. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle ne peut pas être cumulée avec toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Critères d'éligibilité :

- Tout agent investi dans le cadre du PCA, confronté à un surcroît d'activité liée soit à la réorganisation et- ou adaptation des missions du service sur la période du 18 mars au 11 mai 2020, soit 35 jours travaillés ;
- Tout agent sur un emploi permanent, quel que soit le statut ;
- Tout agent ayant participé à des missions (qui ne rentraient pas dans le cadre de sa fiche de poste) :
 - pendant la période de confinement :
 - accueil physique, téléphonique au sein de l'hôtel de ville,
 - renfort sur les marchés forains,
 - sur-entretien, livraison de courses, distribution de repas le week-end au sein des Résidences de Personnes Âgées,
 - pendant la période de déconfinement :
 - mise sous pli et distribution de masques,
 - renfort sur les marchés forains.

Critères d'attribution et montants proposés :

Le « surcroît d'activité » est valorisé différemment selon les modalités de réalisation, présentiel et/ou télétravail.

Afin d'assurer le maximum d'équité sur les situations personnelles et de valoriser l'engagement d'agents, il est proposé de retenir un taux journalier, taux qui sera multiplié par le nombre de jours de période d'activité (le nombre de jours de congés ou d'ASA seront donc décomptés de la période de référence).

- Concernant le présentiel, les taux journaliers proposés sont :
 - dans le cadre du présentiel du Plan de Continuité d'Activité : 30 € par jour avec un plafond à 1 000 €,
 - dans le cadre des nouvelles missions : 15 € par jour.
- Concernant le télétravail, un forfait de 525 € pour 35 jours est proposé, sachant que le télétravail valorisé ici correspond au surcroît d'activité et/ou à la réorganisation des missions engendrées.

Considérant les conditions du versement de cette prime régies par :

- la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11,
- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2020.

C. DARNE.- *« Nous sommes tout à fait favorables à cette délibération. Nous tenons à remercier le personnel et toutes les équipes qui se sont engagés lors du confinement, que ce soit les services ou les élus. Mis en quarantaine pendant cette période, j'ai pu apprécier le ravitaillement organisé, les marchés qui ont été maintenus et très appréciés par nos concitoyens et nos voisins. Merci aux personnes mobilisées pour faire en sorte que l'affluence soit bien canalisée et respectueuse des consignes sanitaires. Merci aux bénévoles. Une solidarité importante à souligner. »*

N. REDJEM.- *« Avant toute chose, nous souhaitons rappeler ici le travail fourni au quotidien et remercier très chaleureusement l'ensemble des agents de notre Commune. Nous le disons sans sourcilier, quel plaisir d'être servis par ce personnel communal si dévoué, consciencieux, discret et tellement professionnel.*

Nous pensons au personnel des filières administratives, techniques, culturelles, socio-médicales, sportives et de l'animation. Nous pensons aussi au personnel de la police non armée et humaine qui nous rend service, crise sanitaire ou non.

Nous pensons donc à l'ensemble du personnel dont le point d'indice est gelé depuis 2010 suite à une décision de M. SARKOZY et qui dix ans après voit aujourd'hui son niveau de vie baisser. Pourtant quand toute l'économie s'est arrêtée en mars dernier, nous étions bien contents de pouvoir les trouver. Oui, nous étions bien contents de pouvoir compter sur nos fonctionnaires qui ont rendu service sans se poser de question et encore sans attendre la moindre gratification.

Nous souhaitons donc ici une nouvelle fois remercier les agentes et les agents de la Commune, saluer leur intégrité et leur dévouement, remercier les personnels qui ont enchaîné leur mission traditionnelle, la gestion de la crise, les missions exceptionnelles, la tenue des élections, l'installation des nouvelles équipes municipales. Nous leur sommes redevables.

Nous suivrons donc bien évidemment l'avis favorable du Comité technique du 1^{er} septembre et voterons pour cette délibération.

Nous souhaiterions cependant que nous soit précisé ici le nombre d'agentes et d'agents qui ont été impliqués dans le cadre du plan de continuité d'activité sur la Commune et qui seront gratifiés par l'arrêté du maire. Merci. »

L. LAURENT.- *« Effectivement, j'ai un nombre global : environ 221 agents. Pour rappel, les trois critères qui ont été choisis étaient de travailler sur le présentiel, le télétravail et les missions complémentaires qualifiées de surcroît d'activités. On est sur 112 agents qui ont été dans un cadre présentiel, 31 en télétravail et 78 sur des missions complémentaires. On cite*

évidemment le service informatique qui a dû s'adapter pour la mise en télétravail, des agents se sont déplacés dans les domiciles, on fait l'installation, ont répondu au téléphone pour les agents qui avaient des problèmes techniques. On a aussi le service enseignement qui a accueilli dans les écoles les enfants d'enseignants, de soignants. Il y a eu une restructuration de tous les budgets, parce que le budget était presque prêt, il a dû être révisé, tous les services ont retravaillé. Aujourd'hui, on est sur une proportion d'environ 66 % si je me souviens bien d'agents récompensés dans ce cadre-là. Au total, 260 agents ont été récompensés. »

Mme la MAIRE.- « 160, parce qu'il y a des cumuls ».

L. LAURENT.- « Pour être exact, c'est 166 agents. Il y a des cumuls : certains agents ont été dans le présentiel et dans les missions complémentaires, cela représente un nombre de 220 heures, je m'y retrouve ! »

Mme la MAIRE.- « Merci. C'est important. Je pense que comme tous ici, on s'associe à vos remerciements pour les agents qui ont effectivement permis que le service public puisse continuer. Au-delà de cela, c'est vrai que cela a montré qu'il y avait aussi d'autres manières de travailler. On parlait aussi des questions de mobilité, du télétravail. Ce sont des choses qui pourront être étudiées dans l'avenir, pas de manière permanente comme en période de Covid, mais d'une manière séquentielle. Ce pourrait être intéressant et ce sera mené en relation avec les agents et Mme LAURENT qui est adjointe et aussi chargée des relations avec les agents, des ressources humaines. Je tiens à le signaler, parce que c'est la première fois qu'il y a un adjoint en charge des ressources humaines dans la Mairie de Saint-Genis-Laval. On trouvait que c'était intéressant que quelqu'un puisse avoir une écoute particulière au niveau des agents et pas seulement le ou la maire. »

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- × **APPROUVER** l'instauration d'une prime exceptionnelle aux agents de la collectivité dans le cadre de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19
- × **AUTORISER** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- × **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

19. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

La mise en place du nouveau projet municipal amène la collectivité à réorganiser certains services et activités, modifier des temps de travail et par conséquent à créer de nouveaux postes et engager de nouveaux recrutements.

En parallèle, comme toutes les années, des agents bénéficieront d'une évolution de carrière, par le biais d'avancements de grade.

Aussi, considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2020 et afin de tenir compte de ces évolutions, les modifications suivantes peuvent être apportées.

1-Concernant la mise en place la politique sécurité-prévention :

Filière Police :

- Création de 4 postes de policier municipal sur les grades de Gardien-Brigadier,
- Création d'un poste de responsable de la « brigade nuit » sur le grade de chef de police municipale 1^{re} classe.

Filière Technique

- Création d'un poste de technicien de vidéo-protection et de télé-surveillance

Grade et emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 09/09/2020	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Poste à supprimer	Effectifs budgétaires au 11/09/2020	Dont TNC
FILIÈRE POLICE								
Chef de police municipale principal 1 ^{re} classe	B	0	0	0	1	0	1	0
Gardien-Brigadier	C	4	4	0	4	0	8	0
FILIÈRE TECHNIQUE								
Technicien	B	6	5	0	1	0	7	0

2- Concernant la réorganisation de la communication et de la vie associative

Filière Administrative

- Création d'un poste d'assistante dont le temps de travail sera réparti sur les 2 services, sur un poste à TNC (28/35°) sur le grade d'adjoint administratif
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif à TC

Grade et emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 09/09/2020	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Poste à supprimer	Effectifs budgétaires au 11/09/2020	Dont TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Administratif	C	36	27	4	1 (28/35°)	2	35	5

3- Concernant les modifications de temps de travail au sein de la collectivité :

Filière Administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC (21/35°)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à TNC (17,5/35°)

Filière Médico-sociale :

- Création d'un poste d'ATSEM principal 2^e classe à TNC (33,25/35°)
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^e classe à TC
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{re} classe à TNC (33,25/35°)
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{re} classe à TC

Filière Technique

- Création d'un poste d'adjoint technique à TNC (31,5/35°)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC (28/35°)

Grade et emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 09/09/2020	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Poste à supprimer	Effectifs budgétaires au 11/09/2020	Dont TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Administratif	C	35 (cf supra)	27	5	1 (21/35°)	1 (17,5/35°)	35	5
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM principal 2 ^e classe	C	17	11	3	2 (33,25/35°)	1 (TC)	17	5
ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	7	7	1	2 (33,25/35°)	2 (TC)	7	3
FILIÈRE TECHNIQUE								
Adjoint Technique	C	48	41	8	1 (31,5/35)	1 (28/35)	48	8

4- Concernant les avancements de grade :

Filière Administrative :

- Création de 3 postes d'Adjoint administratif principal 1^{re} classe à TC

Filière Culturelle :

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{re} classe à TNC (17,5/35°)
- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal 1^{re} classe à TC

Filière Médico-sociale :

- Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{re} classe à TNC (33,25/35°)
- Création de 3 postes d'ATSEM principal 1^{re} classe à TC

Filière Technique :

- Création de 2 postes de Technicien principal 1^{re} classe à TC
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^e classe à TNC (28/35°)

Grade et emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 16/06/20	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à créer	Poste à supprimer	Effectifs budgétaires au 17/07/2020	Dont TNC
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Adjoint Administratif principal 1 ^{re} classe	C	6	6	1	3	0	9	1
FILIÈRE CULTURELLE								
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe	C	4	4	0	1 (17,5/35)	0	5	1
Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe	B	3	3	0	1	0	4	0
FILIÈRE TECHNIQUE								
Technicien principal 1 ^{re} classe	B	0	0	0	2	0	2	0
Adjoint Technique principal 2 ^e classe	C	12	10	0	1 (28/35°)	1 TC	12	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	7	7	3	3 TC 1 TNC (33,25/35°)	0	11	4

- **AUTORISER** la création des postes cités ci-dessus ;
- **APPROUVER** en conséquence la modification ci-dessus apportée au tableau des effectifs du personnel communal ;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

E. PEREZ.- « *Merci Madame la Maire. Nous nous interrogeons sur la création de nombreux postes de policiers municipaux sans connaître précisément les missions et les moyens qui leur seront affectés. Nous sommes parfaitement conscients de la sécurité et de la tranquillité des habitantes et habitants de la Commune, nous proposons d'ailleurs durant la campagne électorale la création d'une véritable police municipale de proximité, sur le terrain, proche de nos concitoyens, mais aussi de faire appel à des médiateurs et à des éducateurs de rue pour un vrai travail de prévention.*

Nous nous interrogeons aussi sur la création d'un poste de responsable de brigade de nuit de la police municipale, ce qui ne nous apparaît pas comme la bonne réponse à la situation de notre Commune. Ce n'est plus le même métier pour les agents, ce n'est pas la même formation pour eux, ce n'est pas la même relation avec nos concitoyens.

L'apaisement de l'espace public passe par un travail d'éducation, de lien avec les habitants, de création de lieux de vie, mais aussi de sanctions lorsqu'il y a des délits et incivilités.

Nous aurions préféré que l'État et la gendarmerie nationale, présents sur le territoire, soient plus présents dans leur mission de sécurité publique et que les moyens financiers de la Commune soient concentrés sur une politique d'éducation et de prévention volontariste.

C'est pourquoi, sans plus d'information sur votre projet en matière de sécurité, nous voterons contre cette délibération. Merci. »

P. MASSON.- *« Quand estimez-vous que des personnels de police municipale, qui sont évoqués dans le tableau, seront opérationnels sur le terrain puisqu'il y a parfois des délais longs et de recrutement et de formation, parce que c'est un métier bien particulier avec des règles bien particulières ?*

Ensuite, compte tenu de la masse importante de recrutements en une fois telle qu'elle est évoquée dans ce tableau, nous aurions aimé avoir quelques précisions ce soir sur les coûts estimés de cette mesure, sur l'évolution de la masse salariale et les choix pour financer cette mesure en anticipation peut-être en termes d'information de la décision modificative qui nous avait été indiquée la dernière fois. Merci. »

L. LAURENT.- *« Effectivement, sur les coûts on a une estimation annuelle, Monsieur MASSON, autour de 260 000 €. On est sur 5 postes et aussi un technicien au niveau de la vidéo-protection pour laquelle nous avons fait le choix. Je crois que votre précédente mandature avait déjà orienté ce projet de recrutements. Il semble aujourd'hui très pertinent de le poursuivre et on va rajouter le recrutement de ce technicien de la vidéo-protection. Donc, au total 260 000 € nets par an.*

Pour répondre à votre question de délais, bien entendu, on a conscience aujourd'hui de recrutement 4 policiers municipaux et 1 chef de police sera un gros défi. On va effectivement profiter d'une période après les élections où dans ces métiers-là les souhaits de mobilité sont assez importants. Espérons que l'on ait la chance d'avoir des candidats intéressants et en nombre pour faire une équipe qui sera efficace et le plus rapidement possible, bien sûr. »

D. HORNUS.- *« Ce soir, dans ma boîte aux lettres d'élu, j'ai eu un courrier -ce n'est pas scénarisé- :*

« Bonjour,

Depuis vendredi soir, nous assistons au Grand Prix de Monaco dans les rues des Collonges, des véhicules dépassant les 100 km/h, le crissement des pneus en pleine nuit, un véritable tapage nocturne, c'est honteux.

Malgré de nombreux appels aux gendarmes, aucun service de sécurité ne s'est positionné sur les lieux pour arrêter ces incivilités. -Je pense qu'il faut arrêter de dire « incivilités » et dire « infractions. »

Il n'y a aucun respect place des Collonges, c'est devenu un lieu de squat, un vrai dépotoir. Une totale insécurité pour les Saint-Genois et Saint-Genoises. Je commence à en avoir assez de ces dégradations [...].

Continuez à négliger ces problèmes et notre Commune deviendra un endroit invivable. Je suis écoeuré. »

Ceci amène un peu de réponses sur le fait qu'aujourd'hui la réponse étatique et régaliennne est absente. On en a tous conscients, ce n'est pas notre faute, ce n'est pas notre fait, ça a été fait avant. Le choix de Mme la Maire est d'avoir une police municipale qui soit une police et par un garde champêtre. Un camionneur a un camion, un policier, il lui faut une arme. Cela va peut-être faire sourire, mais il faut savoir que si on veut répondre à l'immense demande sociale et sociétale de nos concitoyens, j'en veux pour preuve les 25 ou 30 courriers auxquels je réponds depuis le mois d'août, nous allons être obligés de faire en sorte que la police municipale puisse répondre aux attentes de nos concitoyens au-delà de 17 heures 30, c'est-à-dire qu'on est obligé de mettre un service de nuit. C'est réglementaire, c'est national. À partir du moment où vous travaillez en effectif de nuit, vous êtes armé, ce n'est même pas de notre fait, c'est réglementaire et c'est national. C'est une obligation légale.

Pierre-Bénite, 11 000 habitants, 15 agents de police municipale, brigades de jour et de nuit, brigade canine, brigade de moto.

Saint-Genis-Laval, 22 000 habitants, 7 agents de police municipale qui font un travail extraordinaire de 8 heures 30 à 17 heures 30, au-delà il n'y a personne qui répond, la gendarmerie fait tout ce qu'elle peut elle aussi, elle est engagée avec les autres brigades autonomes sur le reste des communes avoisinantes et elle ne peut pas répondre en temps

opportun et parfois ne pas répondre dans des délais suffisamment intéressants pour ceux qui sont victimes d'infractions, de cambriolages. Ce soir, un de nos élus a été lui-même victime d'un cambriolage. Nous sommes en phase d'une montée en puissance des phénomènes criminogènes sur Saint-Genis-Laval.

N'oubliez pas que nous avons à échéance 2023 le métro. De l'ensemble des gens que je vois depuis deux mois, les chiffres évoqués sont de l'ordre de 30 % d'augmentation de la criminalité pour une commune.

Décines, avant l'arrivée du grand stade, avait 8 agents de police municipale. Aujourd'hui, Décines compte 26 000 habitants, 19 agents de police municipale, brigades jour et nuit.

Notre responsabilité d'élu pour les citoyens, c'est une responsabilité politique, c'est d'anticiper sur la montée de la criminalité que va occasionner le métro, il ne faut pas se voiler la face, il ne faut pas être aveugle et ne pas voir ce qui se passe au quotidien. Si vous écoutez la radio et regardez la télé, aujourd'hui il y a un véritable glissement sécuritaire et nos concitoyens ont une demande forte sur ce sujet-là. Ne pas y répondre serait politiquement irresponsable.

Concernant vos réflexions sur la doctrine d'emploi, celle-ci sera menée en accord avec Mme la Maire et les polices municipales environnantes afin que nous puissions être calibrés sur le même mode d'intervention, pour envisager à terme une intercommunalité. On ne fera pas cela n'importe comment, il y a évidemment des doctrines d'emploi, des modes opérations et des procédures extrêmement sérieux.

Concernant les médiateurs, il est bien évident que nous avons noté au cours de nos différents échanges un manque flagrant de médiateurs ou d'intervenants intermédiaire permettant aussi de faire de la prévention de la délinquance, de l'information, de la pédagogie. On est en liaison avec le CSPD et on a bien noté cette défaillance qu'il va aussi à terme nous falloir combler.

Concernant la prévention de la délinquance, Mme TOURI souhaitait elle aussi apporter des éléments de réponse. Merci. »

I. TOURI.- « Pour compléter le propos de M. HORNUS, effectivement, nous avons une réponse sécuritaire, mais nous avons aussi une réponse éducative. Cette semaine, nous avons rencontré l'association des « Amis du jeudi et du dimanche » qui fait de la prévention spécialisée. Elle met actuellement à notre disposition par le biais de la Métropole 2 éducateurs de rue, ce sont des éducateurs spécialisés dans la prévention. Nous allons avoir un ETP supplémentaire à partir du mois d'octobre. Merci. »

Mme la MAIRE.- « Pour compléter ce qui vient d'être dit, effectivement il n'y a pas un jour, Monsieur PEREZ, où je ne rencontre pas quelqu'un dans la rue ou à vélo, parce que c'est un très bon moyen de communication avec les gens, ou je ne reçois pas un mail, des lettres, et de personnes qui habitent souvent dans des quartiers. Parce que souvent, là où on est le plus dérangé, ce n'est pas forcément dans les quartiers pavillonnaires, c'est peut-être là où on subit le plus de cambriolages, mais en revanche les incivilités du quotidien ou les infractions, les tirs de mortier qui vous empêchent de dormir alors que vous partez tôt le matin, les voitures incendiées, c'est pour les quartiers. Oui, on fait un choix qui est peut-être qualifié de sécuritaire, mais chaque citoyen a droit à la sécurité, quel que soit le lieu où il habite. Cet été, j'ai saisi le Préfet, parce que vous avez parlé de l'État et le Préfet c'est la représentation de l'État. Je pense que l'on a été tous victimes la nuit de tirs de mortier, de rodéos de voitures, on voit tous aussi des trafics qui ont lieu à ciel ouvert et à un moment donné, on a envie de dire stop.

Je vais simplement vous lire un extrait de la réponse du Préfet qui prenait connaissance du courrier du 27 juillet : « Notre préoccupation à l'égard de la montée des comportements perturbant la tranquillité de vos administrés. Ce constat concerne malheureusement de nombreux territoires et une dégradation de la situation a été observée depuis le déconfinement de mai dernier. Les services de l'État sont résolus à mener une action forte, bien que les interventions soient parfois délicates. Une complémentarité optimale et

pragmatique des effectifs territoriaux de la gendarmerie nationale avec vos services sera évidemment de nature à renforcer encore le dispositif. »

Je pense que c'est notre responsabilité d'élus de la Ville de Saint-Genis-Laval pour nos habitants de venir en soutien aux services de l'État et du coup d'augmenter nos effectifs et d'aller vers un changement de la doctrine municipale.

Juste pour l'armement, nous sommes la seule commune du secteur qui ne fait pas bénéficier à ses policiers de l'armement : Vernaison, Charly, Oullins, Pierre-Bénite, toutes les polices municipales sont armées. Je comprends que cela peut être difficile quand pendant des années on a porté un autre discours sur la prévention et je pense que l'on est nombreux autour de la table à bien l'avoir axé sur ce domaine, mais il y a un moment aussi où l'angélisme n'est plus vraiment de mise parce qu'en face, on a aussi des personnes qui ne sont pas dans ces logiciens.

Je pense que l'on a besoin d'avoir une réponse forte et nous, nous nous engageons à le porter et l'assumer complètement ».

E. PEREZ.- *« Il ne me semble pas avoir dit qu'il ne fallait pas assurer la sécurité de nos concitoyens, il me semble bien l'avoir formellement exprimé et rappelé ce que l'on avait proposé pendant la campagne. On ne se voile pas la face, on n'est pas irresponsables, on n'est pas angélistes. Après, je m'interroge fortement sur le déficit de l'intervention de l'État et de la gendarmerie nationale sur notre Commune. À un moment donné, si on doit palier toutes les défaillances de l'État et d'autant plus sur la sécurité, si on commence à céder par rapport à cela, on ne va pas y arriver. C'est un budget conséquent, si on doit prendre la charge de la gendarmerie.*

Vous avez parlé des courriers que vous recevez, je ne vais pas rentrer dans ma vie personnelle, mais j'ai dû gérer un cas après confinement avec mes parents où la gendarmerie a été complètement défaillante. J'en ai parlé avec le commandant de gendarmerie quand je l'ai rencontré cet été, il m'a dit que comme dans toute corporation, il y a des difficultés, mais quand cela touche à la sécurité, on peut se poser des questions.

Vous souhaitez rapidement envoyer un message, recruter un certain nombre de personnes. On aurait pu aussi tout de suite mettre un gros volet sur la prévention, les éducateurs et les médiateurs. J'en ai discuté avec M. GONZALES mardi soir, philosophiquement, j'ai du mal avec l'armement de la police municipale. C'est ainsi. Il me semble que dans certains pays, il y a beaucoup de personnels armés et cela ne fonctionne pas forcément très bien non plus. On a le droit aussi de vouloir assurer la sécurité des concitoyens sans forcément aller là-dedans et ne pas se faire traiter d'irresponsable ou je ne sais quoi. »

S. GONZALEZ.- *« Moi, je suis un novice en sécurité, mais comme on travaille en transversalité, j'ai découvert quelque chose qui m'inquiète, ce sont les milices. On a un cas à Saint-Genis-Laval où les gens se sont regroupés, ont réussi à arrêter les gens qui étaient en train de cambrioler. S'ils commencent eux-mêmes à faire la police, cela m'inquiète aussi. Je voudrais préciser que c'est aussi sur notre Commune et cela se passe vraiment sur le terrain. »*

D. HORNUS.- *« Merci Madame la Maire. Merci Monsieur PEREZ pour votre intervention. Je comprends votre posture philosophique, je la respecte totalement. Malheureusement, on le note tous aujourd'hui, je reviens sur les actualités quotidiennes, il n'y a qu'à écouter, lire, entendre ce qui se passe et ce qui se dit, il faut être conscient qu'aujourd'hui la police de proximité que vous appelez de vos vœux, et c'est dans ce sens que Mme la Maire m'a confié cette délégation, il va falloir nous en occuper. C'est-à-dire que nous allons tomber dans un principe de subsidiarité où il va falloir en responsabilité gérer un certain nombre de prérogatives qui aujourd'hui sont du régalien et on voit bien qu'il y a des faiblesses, pour ne pas dire des faillites. Il va falloir que l'on s'en occupe, si on ne s'en occupe pas, cela va partir à vau-l'eau. Le phénomène est général, il est global. Je rencontre un certain nombre de gens depuis que nous avons été élus, la situation est globale. Il va falloir l'appréhender avec un peu de vigilance et beaucoup de précautions.*

Je respecte votre notion philosophique, je veux juste quand même porter à votre connaissance Clarissa Jean-Philippe, agent de police municipale. Elle a été tuée par Amedy

Coulibaly en 2015 et on est aujourd'hui en train de faire le procès des attentats de Charlie Hebdo. Cette policière municipale n'était pas armée. Le primo-intervenant au Bataclan était un policier avec un Manurhin, un revolver, il est intervenu et a réussi à neutraliser un des terroristes.

Alors j'entends les positions sur la posture philosophique, mais il y a un moment où on ne peut pas laisser une police municipale à Saint-Genis-Laval avec l'ambition que nous avons par rapport aux enjeux 2023 du métro et du reste et qui soit la seule police municipale qui ne dispose pas de moyens létaux pour assurer sa mission de proximité, qu'elle le fasse à pied, en VTT, en voiture de patrouille, et qu'elle occupe le terrain dans des endroits où elle ne va pas ou pas assez en tous les cas, et que nous puissions faire baisser le sentiment d'insécurité et ramener un peu de sérénité.

Rassurez-vous, l'idée de faire une police municipale opérationnelle qui puisse travailler en intercommunalité avec les autres polices n'est pas de faire un PSIG, peloton de sécurité et d'intervention de gendarmerie. L'idée, c'est avoir une police de proximité qui dépend de Mme la Maire et qui a à répondre à un cadre d'emploi, une doctrine d'emploi qui sera extrêmement précise, qui sera dans une logique de police de proximité. Je voulais apporter ces éléments, parce que je pense que c'était important. Merci. »

F. BAGNON.- « Pour rebondir et sans aucun angélisme, il y a quand même aussi un traitement social, préventif des inégalités dans ce pays. Les violences ont tendance à s'amplifier et c'est quand même le terreau de tensions sociales. Cela n'excuse pas tout, mais il y a des quartiers où on ne part pas avec un boulet, mais deux ou trois boulets aux pieds. Il y a des choses à faire. On a parlé de développer les logements sociaux, aussi d'améliorer certains secteurs de la commune. C'est un travail de longue haleine, on le sait. C'est sûr que la réponse sécuritaire est à plus court terme. Attention aussi à ne pas tomber dans un engrenage. Il y a des pays où il y a un arsenal répressif extrêmement fort et ce sont des pays où il y a une violence quotidienne. La violence appelle la violence. Au quotidien, s'il y avait plus de sécurité, on pourrait s'en satisfaire, on pourrait dire que la réponse sécuritaire est la bonne solution, cela coûte très cher, mais c'est la bonne solution, on a une société apaisée, tranquille. Vous voyez bien, ce n'est pas le cas, pourtant il y a des sommes colossales qui sont dépensées. Donc, attention à cet aspect-là où une seule réponse sécuritaire nous entraînerait à moyen et à long terme dans une forme d'escalade. »

I. TOURI.- « Je voudrais répondre à cela. Il y a un concept, Monsieur BAGNON, auquel nous, au sein de l'équipe, nous croyons très fort, c'est celui de l'investissement social. Ce n'est pas nouveau, c'est un économiste détenteur d'un prix Nobel qui l'a développé. Nous y croyons très fort, parce que nous pensons que c'est dans les toutes premières années de la vie d'un enfant qu'il faut que la puissance publique investisse. Très concrètement, nous allons pouvoir le mettre en œuvre déjà au niveau des établissements d'accueil des jeunes enfants, nos crèches. On va pouvoir favoriser, faciliter l'accès des publics vulnérables, en difficultés, dans ces établissements, sur la partie petite enfance. Sur la partie enfance, j'ai dit tout à l'heure que l'équipe de prévention spécialisée allait être renforcée. On a une véritable ambition sur la partie jeunesse pour restructurer toute l'offre qui existe déjà, qui est conséquente, mais qui manque de cohérence et d'articulation pour que l'on ne soit pas sur une politique d'opportunité, mais plutôt sur une cohérence éducative pour que les jeunes aient un parcours de 0 à 18 ans, pour favoriser la réussite de tous.

N. REDJEM.- « Ce sera très court, c'est juste pour rappeler que vous proposez 1 éducateur contre 4 agents municipaux armés et 1 agent de vidéo-protection. Je trouve que c'est un petit peu disproportionné. »

Mme la MAIRE.- « Ce n'est pas contre, c'est avec. »

D. CHAPUIS.- « Tout à l'heure, lorsque j'ai parlé de réussite éducative, j'ai mis l'accent sur notre volonté de mettre en place une réelle politique de réussite éducative. Je le redis et je le réaffirme maintenant, la réussite éducative ne s'associe pas à ce qui se passe au niveau sécuritaire, mais les effets ne se mesureront que dans quelques années. En attendant, il faut peut-être passer par cette étape-là. Effectivement, nous espérons que notre action portera

ses fruits dans quelques années et en tout cas, l'un n'empêche pas l'autre, et en aucun cas notre idée est de faire du tout sécuritaire. »

Mme la MAIRE.- *« L'idée, c'est vraiment d'avoir un projet global. La sécurité et la tranquillité publiques effectivement avec des moyens nécessaires, mais aussi, je crois que c'est ce qui fait que les Saint-Genois ont été intéressés par notre projet, c'est aussi la création du lien. C'est parce que l'on connaît mieux son voisin que l'on respecte son bien et que l'on peut aussi l'aider dans les moments difficiles. On est peut-être un peu utopistes, mais on croit aussi que l'on peut peut-être aller vers davantage d'unité entre tous les Saint-Genois. On aura aussi des actions que l'on a commencé déjà à mener et qui vont être complétées pour justement assurer ce lien et ces solidarités dont on parle.*

Merci de ces échanges qui ont un peu débordé le cadre de la délibération, mais on s'en doutait quand on parle de tels sujets. Cela montre aussi que ce sont des sujets qui nous interpellent et qui sont aussi nécessaires, parce qu'au final on est tous impactés par ce qui se passe.»

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ** -
Motion adoptée par 32 voix Pour et Abstention : 3.

Abstention
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

QUESTIONS ORALES :

Mme la MAIRE.- *« Aucune question orale ne nous est parvenue, pas de question dans le public. Nous vous remercions pour avoir été patients et nous nous donnons rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 15 octobre. Merci. Bonne soirée à tous. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/10/2020
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET